

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

RÉPONSE DU GROUPE DE TRAVAIL SANS LA PARTICIPATION DE LA FCEI
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF

CONTEXTE

- 1. Référence :** (i) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 5, lignes 10 à 12;
(ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 6, lignes 17 à 21.

Préambule :

Référence (i)

« Le mécanisme proposé repose essentiellement sur les mêmes principes que les mécanismes précédents puisqu'il est guidé par le même objectif visant l'amélioration de la performance du distributeur par rapport à l'absence d'incitatifs en mode coût de service. »

Référence (ii)

« Bien que le mécanisme cible des éléments précis, ceux-ci, pris ensemble, représentent des mesures incitatives menant à un mécanisme global. Tout d'abord, sur le plan de la distribution, Gaz Métro sera incitée à créer de la valeur en contrôlant ses coûts, en favorisant les économies d'échelle, en augmentant la rentabilité des plans de développement, en favorisant le maintien de la clientèle et en favorisant l'utilisation du gaz naturel, comme source d'énergie, chez les grands clients actuels et potentiels. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez définir les concepts d'amélioration de la performance du distributeur et le concept de création de valeur. Veuillez préciser les différences entre ces deux concepts et indiquer comment ils sont reflétés dans chacun des incitatifs ciblés.

Réponse :

Il nous importe de débiter par une réponse relativement large de manière à bien camper les fondements derrière ce nouveau mécanisme négocié et plus précisément le concept de création de valeur utilisé dans celui-ci. Ainsi, plusieurs réponses subséquentes pourront en partie ou en totalité se conceptualiser à partir de cette réponse élargie. Le Groupe de travail répondra plus directement à la question sur les définitions retenues à la fin de cette réponse, en conclusion.

Tout d'abord, il importe de revenir à la base théorique de la réglementation économique et des principes guidant la mise en place de diverses formes de mesures ou de mécanismes incitatifs.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

À la base, la réglementation économique se veut une réponse du politique via le législateur pour corriger les impacts négatifs décrits par la littérature économique en ce qui concerne les abus de pouvoir potentiels des monopoles naturels¹. Il est important d'abord de qualifier ce qu'est un monopole dit « naturel », puisque ce dernier est de par sa nature considéré un monopole qui peut aussi être qualifié de « fort », c'est-à-dire qu'il peut utiliser son pouvoir pour parvenir à ses fins, ce qu'un monopole qualifié plus « faible » ne pourra faire à long terme. Ceci étant dit, il existe des secteurs où l'on peut retrouver une situation de monopole dit « non naturel » qui seront réglementés également, mais selon des règles plus générales découlant notamment de la *Loi sur la concurrence* au Canada, par opposition au contexte qui nous concerne ici.

Les monopoles naturels seront quant à eux réglementés directement par un régulateur dans bien des cas ; la réglementation économique étant la solution que les économistes préconisent pour limiter les abus potentiel de pouvoir du monopole naturel. Mais quels sont ces abus de pouvoir ? Essentiellement, ces abus de pouvoir pourraient être la mise en place de tarification discriminatoire basée sur la capacité de payer des clients et la réduction de l'offre de manière à faire grimper les prix et les profits qui en résultent au-delà des coûts nécessaires. Ces agissements auraient comme impact de favoriser la maximisation du bien-être du monopoleur au détriment du bien-être social, et ceux qui font les frais de cette situation seraient les clients via deux conséquences principales, soit l'accès à un service à des coûts trop élevés pour eux et une limitation d'accès au service en question.

C'est ainsi que lorsqu'un gouvernement décide d'instaurer la réglementation économique et de donner une franchise exclusive à un monopole pour développer des infrastructures publiques par exemple (ici nous allons parler d'un distributeur gazier pour se rapprocher de notre situation), il vise deux objectifs principaux :

- 1° Donner accès au service au plus grand nombre de clients possible. Ce premier élément est notamment consigné au Québec dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* aux articles 77 et 78 :

« Alimentation en gaz naturel obligatoire

77. Un distributeur de gaz naturel est tenu de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution.

[...]

Extension de réseau

78. Une personne intéressée non desservie par un réseau de distribution de gaz naturel peut demander à la Régie d'ordonner à un distributeur de gaz naturel d'étendre son réseau de distribution dans le territoire où s'exerce son droit exclusif.

[...] »

¹ R. Baye, Michael, *Managerial economics and Business strategy*, 2010, p. 255

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 2° Offrir le service au coût permettant de s'approcher au maximum de l'optimum économique. Or pour ce faire, la Régie applique notamment l'article 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* dans le cadre de la fixation des tarifs. L'exercice de cette compétence par la Régie permet de limiter les abus potentiels de l'entreprise réglementée, dont les actions sont ainsi contrôlées une fois la réglementation en place.

Le mécanisme incitatif vise ces deux objectifs, qui se résument ultimement à un seul, soit de se rapprocher le plus possible de l'optimum économique dans un contexte de service public.

L'entreprise réglementée

D'emblée, la méthode traditionnelle de la réglementation économique, soit le coût de service, comporte son lot de difficultés dans l'appréciation des coûts du monopole. Ainsi, il est reconnu dans la littérature² que ce type de réglementation aurait notamment les effets suivants :

- 1- Un manque de contrôle dans les dépenses d'opération ; et
- 2- Une surcapitalisation afin de permettre un rendement plus important pour les actionnaires.

Pour répondre à ces deux effets indésirables dans les contextes réglementés, les économistes ont suggéré l'utilisation du concept de mesures ou de mécanismes incitatifs. Dans le secteur de l'énergie, les législateurs canadiens (provinciaux et fédéral) et américains ont d'ailleurs prévu le recours aux diverses formes de mesures ou de mécanismes incitatifs pour palier à ce risque d'inefficacité économique. Dans le cas qui nous préoccupe, le gouvernement québécois l'a inscrit dans la *Loi sur la Régie de l'énergie*, au 4^e alinéa du premier paragraphe de l'article 49 de la Loi :

« 4 favoriser des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs; »

Ainsi, en accord avec l'objectif poursuivi par le législateur de corriger les impacts négatifs découlant des abus de pouvoir potentiels des monopoles naturels, lorsqu'on vise la mise en place de mesures incitatives ou de mécanismes incitatifs, on se doit d'abord de chercher à contrôler les dépenses d'opération, d'optimiser les capitaux investis, de maximiser les bénéfices pour la clientèle des ajouts de capital dans la base tarifaire, le tout en offrant un service adéquat à un maximum de clients.

Il est également utile, dans le cas de Gaz Métro, de faire une distinction additionnelle entre Hydro-Québec Distribution et les distributeurs gaziers. En effet, ce premier a une

² Train, Kenneth E., *Optimal regulation, The economic theory of natural monopoly*, 1991, p. 38

Société en commandite Gaz Métro

Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration

de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

obligation de desserte, limitée seulement par ses conditions de service, l'amenant à demander contribution si le client est par exemple à une distance trop importante de la voie publique, sans égard aux coûts réels. Dans le cas des distributeurs gaziers, l'obligation de desserte est limitée par l'article 79 :

« 79. La Régie peut, à la demande d'un consommateur ou d'un distributeur de gaz naturel, dispenser ce dernier de donner suite à une demande faite en vertu des articles 77 ou 78 si elle est d'avis, notamment, que l'intérêt public le requiert ou que les coûts inhérents au service demandé ne seront pas supportés par ce consommateur.

La Régie peut également dispenser un distributeur de gaz naturel de donner suite à ces demandes, si cela a pour effet de compromettre la rentabilité ou l'efficacité des opérations de son entreprise ou est susceptible de compromettre la sécurité d'approvisionnement d'un autre consommateur.

Lorsque le gaz naturel est utilisé principalement pour le chauffage de bâtiments ou à des fins domestiques, la Régie peut également dispenser un distributeur de donner suite à une demande faite en vertu du deuxième alinéa de l'article 77 si elle est d'avis que les conditions d'approvisionnement dont le consommateur a convenu avec un tiers ne lui assurent pas, compte tenu notamment de ses besoins particuliers et de la disponibilité du gaz naturel, une sécurité d'approvisionnement comparable à celle offerte par un distributeur. »

Ainsi, les clients qui s'ajoutent au réseau de Gaz Métro doivent offrir un niveau de rentabilité minimal espéré, c'est-à-dire avec une espérance raisonnable de pouvoir couvrir les « coûts inhérents au service demandé » sur sa durée de vie présumée.

C'est sur la base de ces principes qu'a été développé le cadre du nouveau mécanisme incitatif proposé, soit un mécanisme incitatif suivant les grands objectifs économiques de la réglementation économique en lien avec les particularités de *Loi sur la Régie de l'énergie* qui s'applique à Gaz Métro.

Comparaison du mécanisme, une vision globale des indicateurs

Lorsque l'on met en place un mécanisme incitatif, outre les mécanismes ciblés, plusieurs options sont possibles, que ce soit de type plafonnement par les prix, plafonnement par les revenus, de types comparatifs (yardstick regulation), etc. Ces mécanismes, dont celui actuellement en place est inspiré, sont de nature que l'on pourrait qualifier de globale.

En fait, lorsque les revenus et les tarifs permettant de récupérer les coûts sont fixés, le monopole est incité à faire tout en son pouvoir pour créer un écart afin d'atteindre une part de bonification, à créer de la valeur économique, sociale et environnementale. Il sera alors incité à augmenter l'utilisation de ses actifs prudemment acquis (économies d'échelle), à ajouter des clients, à contrôler davantage ses coûts que ce qui a été pris en compte dans l'adjudication des tarifs de référence, à hausser les volumes consommés, etc. Cependant, comme le rapport d'évaluation le soulignait, il est souvent difficile après coup d'évaluer quels sont les véritables gains de productivité durables qui ont été faits par le monopole pour créer cet écart. De plus, dans certains cas, cela a mené à des situations peu souhaitables où des choix de court terme peuvent mener à des effets néfastes pour la clientèle à plus long terme. Aussi, dans le but d'éviter de tels risques, on retrouve

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

généralement, comme c'est le cas avec le présent mécanisme, des indices de qualité de service qui ont pour effet de réduire l'ampleur des possibles dérapages, volontaires ou non.

Cela étant dit, ce type de réglementation incitative globale est souvent comparé à une « boîte noire ». Il est difficile pour le régulateur d'évaluer avec acuité par la suite les éléments qui ont vraiment permis de créer le montant de la bonification du monopole et surtout dans quelle mesure il s'agit vraiment d'écarts durables. Telle a été la situation dans le cadre de l'actuel mécanisme incitatif, comme l'a démontré le rapport d'évaluation rédigé en collaboration avec les membres du Groupe de travail.

Or, dans le cadre du mécanisme incitatif proposé, avec des indicateurs ciblés couplés à des indices de qualité de service, le Groupe de travail croit être en mesure de contrer au maximum les mauvais côtés d'une réglementation au coût de service et d'un mécanisme incitatif global traditionnel. En effet, tout en favorisant le rapprochement de l'optimum économique, les différents indicateurs permettront d'évaluer de manière plus précise où la valeur sera véritablement créée pour chacun des comportements recherchés, qui ont été proposés par le Groupe de travail. Ainsi, à titre d'exemple, si la valeur est créée uniquement par le biais de ventes additionnelles chez la grande entreprise, il sera plus facile de voir que c'est cet indicateur qui a permis l'adjudication des bonifications de fin d'année, son évaluation et son caractère raisonnable sera par conséquent simplifiée par la suite

Par ailleurs, dès le début des discussions, il fut mis en perspective que ce type de mécanisme comporte un grand défi. En effet, ce type de mécanisme dit « ciblé » doit être équilibré afin de ne pas mener l'entreprise à favoriser un comportement au détriment d'un autre, le contenu et le calibrage de chacun des indicateurs est donc un élément très important de l'entente globale.

Ainsi, dans ce nouveau mécanisme incitatif, il était important de s'assurer que le contrôle des coûts se fasse autant sur les dépenses d'opération que sur les dépenses en capital, qu'il ne nuise pas aux décisions autour de la sécurité. Il devait aussi viser des gains via des économies d'échelle, tout en favorisant la mise en place de nouvelles façons de faire et de permettre l'introduction de nouvelles technologies permettant de réduire les coûts. Il devait favoriser l'atteinte des objectifs en efficacité énergétique sans compromettre l'importance d'augmenter l'accès et l'utilisation du service public. En fait, il est d'une importance capitale, dans ce type de mécanisme, d'identifier l'ensemble des comportements recherchés, de mettre les bons indicateurs et de bien les calibrer entre eux.

Lorsque ce travail est bien accompli, comme le fruit du travail de l'an dernier permet au Groupe de travail de le croire, l'ensemble des indicateurs devient un tout, qui permet d'atteindre les objectifs des mécanismes incitatifs globaux, tout en éliminant les défauts de ces boîtes noires difficiles à évaluer *a posteriori*.

Explication détaillée du mécanisme et des liens entre les indicateurs

Tel qu'expliqué précédemment, le mécanisme incitatif tel que proposé vise d'abord à favoriser les bons comportements de Gaz Métro, et à les bonifier avec des résultats mesurables *a posteriori*. Ceux-ci sont notamment les suivants :

- Un vendeur doit vendre le service public... en favorisant la rentabilité tout en favorisant autant que faire se peut une meilleure efficacité énergétique ;
- Un gestionnaire doit contrôler les coûts... en offrant un service sécuritaire de qualité ;
- Un ingénieur doit favoriser la réalisation de projets au moindre coût, en favorisant le développement ou l'utilisation de nouvelles technologies... en assurant une prestation de service fiable et sécuritaire ; et
- Gaz Métro doit favoriser l'efficacité énergétique et faire du développement durable.

De plus, ce mécanisme vise à favoriser la transparence dans les échanges entre les parties prenantes au sein d'un processus réglementaire efficace.

Dans les lignes qui suivent, le Groupe de travail fera la démonstration que ces principes sont de nature à favoriser un rapprochement de l'optimum économique, le tout en lien avec les objectifs d'intérêt public, notamment la sécurité du réseau et la qualité du service.

Un vendeur doit vendre le service public... en favorisant la rentabilité tout en favorisant autant que faire se peut une meilleure efficacité énergétique

Dans l'objectif d'offrir le service public au plus grand nombre de clients selon les règles applicables au contexte réglementaire de Gaz Métro, les ventes aux secteurs résidentiel et CII doivent favoriser la venue de nouveaux clients ayant une expectative de rentabilité suffisante pour permettre à terme une baisse tarifaire pour l'ensemble de la clientèle. Cette situation est créée lorsque l'on prévoit que les clients généreront des revenus suffisants sur la durée attendue de leur situation de consommateurs en relation avec leurs coûts, plus particulièrement les coûts en capitaux prospectifs. Par ailleurs, ces nouvelles ventes ne doivent pas se faire au détriment de l'efficacité énergétique. C'est ainsi que les indicateurs de développement de marché ont été calibrés avec le PGEÉ. Le Groupe de travail reviendra plus loin sur ce calibrage, après avoir discuté brièvement des clients VGE.

De plus, afin de s'assurer que les prévisions de ventes auront une certaine valeur dans le temps, assurant ainsi l'effet à la baisse sur les tarifs à terme, ces indicateurs seront revus à deux reprises, soit après l'année 3 et l'année 6. Ainsi, à ces révisions, qui permettront une remise ou un retrait de bonification selon le cas, il y aura comme effet de s'assurer que les coûts et les prévisions de revenus sont suffisamment précis et ne découleront pas d'effets de nature prévisionnelle.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Les incitatifs pour la force de vente et l'exploitation (coûts) seront donc amplifiés puisqu'ils ne pourront se contenter uniquement de l'effet présumé, mais seront tributaires du réalisme de leur prévision et de l'effet réel de leur projet sur l'ensemble de la clientèle.

Par ailleurs, en ce qui concerne les VGE, un indicateur de cette nature ne pourrait fonctionner, étant donné qu'il y a peu de projets à forte capitalisation annuellement. Cependant, la force de vente de Gaz Métro pour les clients VGE a des capacités d'intervention auprès des clients qui est bien différente de la force de vente et partenaires pour les autres marchés.

La force de vente VGE cherche, bien entendu, à trouver de nouveaux clients. La période, qui peut sembler propice actuellement en raison du prix du gaz par exemple, ne permet pas vraiment d'ajouter un grand nombre de clients puisque la majorité des grandes entreprises à proximité du réseau sont déjà clients de Gaz Métro. Toutefois, des démarches qui peuvent s'étendre sur plusieurs années finissent de temps à autre par porter ses fruits, tel que le démontre le projet associé au développement du réseau dans la région de Thetford Mines (R-3772-2011). Outre ces objectifs de ventes additionnelles, la force de vente de Gaz Métro se doit d'être à l'affût d'opportunités chez ces clients, afin de s'assurer que partout où le gaz naturel peut être utilisé, il le soit. À cet égard, il y a un suivi continu du marché des énergies alternatives, principalement le mazout n° 6, mais également le n° 2, en lien avec le marché du gaz naturel (molécule, transport et compression) afin de dénicher des opportunités pour le client qui se transforment en ajout de revenus de distribution. La force de vente suit aussi les développements de l'entreprise, afin d'évaluer si le client pourrait utiliser le gaz naturel dans d'autres procédés ou besoins de chauffe courant ou à venir. À cet égard, il peut se faire accompagner de spécialistes, notamment du groupe DATECH. Enfin, il se doit également de faire la promotion de l'efficacité énergétique, sur lequel le Groupe de travail reviendra dans les prochaines lignes.

On peut donc résumer le rôle de la force de vente de Gaz Métro comme étant un dénicheur d'opportunité (nouveaux clients, nouvelles charges, remplacement d'énergies alternatives (à court comme à long terme)), en plus d'être un accompagnateur et un conseiller, comme ce serait le cas dans un univers d'optimum économique.

C'est ainsi que l'indicateur VGE est plutôt basé sur les résultats globaux (revenus) plutôt que sur le nombre et la rentabilité des nouvelles ventes.

Enfin, tel qu'expliqué précédemment, un calibrage a été effectué afin de favoriser l'efficacité là où les gains en efficacité énergétique sont plus difficiles. Ainsi, le calibrage fait en sorte qu'il est préférable de faire de l'efficacité énergétique dans le cas des clients VGE, relativement indifférent dans le cas des clients CII et défavorable dans le cas des clients résidentiels. Bien qu'il ait été préférable que l'effet soit positif ou neutre dans tous les secteurs, cela n'a pu être réalisé avec un indice d'efficacité énergétique global tel que le soumet la stratégie énergétique du Québec (un objectif global d'efficacité énergétique,

et non par marché). Par ailleurs, le secteur résidentiel dépend largement des Partenaires certifiés, et il est plus réaliste de croire que cet effet négatif ait peu ou pas d'effets. On remarque donc que l'aspect global est bien présent via les « effets croisés » des différents indicateurs et par le fait que tous les aspects de vente et de coûts sont intégrés.

Un gestionnaire doit contrôler les coûts... en offrant un service sécuritaire et de qualité

Le contrôle des coûts est un élément clé sinon essentiel de tout mécanisme incitatif. Par ailleurs, ce contrôle doit se faire de manière à préserver la qualité du service offert et la sécurité associée à l'utilisation d'un réseau de gaz naturel.

Tout comme dans le cadre de l'ancien mécanisme incitatif, tout contrôle de coût additionnel à ce qui est attendu par la formule devient accessible au partage, seulement si la qualité de service est au rendez-vous. Ainsi, les gestionnaires sont appelés à bien contrôler les coûts, qu'ils soient des dépenses d'exploitation ou des dépenses en capitaux.

Dans cette logique, le gestionnaire doit faire des choix importants, et d'autant plus dans une situation de pénurie de main-d'œuvre annoncée, tant au niveau des postes techniques que professionnels. En effet, il serait possible dans un tel contexte, pour une entreprise dans une situation de coût de service, de simplement offrir des salaires au-dessus du marché afin de s'assurer d'avoir accès aisément au marché des chercheurs d'emplois. Or, avec un incitatif à contrôler ses coûts, les gestionnaires doivent faire des choix, qui vont des avancées technologiques aux changements des méthodes de travail, toujours en favorisant les économies d'échelle.

L'effet des différents indicateurs qui affectent les charges d'exploitation inciteront Gaz Métro à tout mettre en œuvre pour que le contrôle des coûts s'effectue, tout en conservant la qualité de service que l'on reconnaît à Gaz Métro alors qu'elle doit desservir de plus en plus de clients, année après année.

Un ingénieur doit favoriser la réalisation de projets au moindre coût, en favorisant le développement ou l'utilisation de nouvelles technologies... en assurant une prestation de service fiable et sécuritaire

Dans une entreprise où les coûts autres que d'exploitation représentent plus de 67 %³ du coût de service, il est important que le mécanisme incitatif proposé cherche à inciter l'entreprise à optimiser ses ressources actuelles et à minimiser les coûts des investissements additionnels, tout en offrant la même sécurité et qualité de service, ce que plusieurs seront tentés d'appeler des gains de productivité.

Dans cet exercice journalier pour une entreprise de distribution de gaz naturel, un incitatif clair à trouver des solutions de réduction de coûts peut sembler très facile, il s'agirait

³ Voir R-3752-2011, Gaz Métro-8, Document 2, 344 241 000 / 511 841 000 \$ = 67,26 %

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

simplement de desservir les clients les plus rentables. Or, tel n'est pas la raison d'être d'un service public comme Gaz Métro, qui est plutôt celle de desservir toute la population qui le désire, dans la mesure de la rentabilité économique de la chose.

Ainsi pour toute entreprise réglementée comme Gaz Métro, ce qui doit être incité, c'est l'accès au service public pour un maximum de clients rentables, au moindre coût de capital investi sans nuire sur la sécurité à long terme. C'est exactement ce qui est recherché par les indicateurs CAPEX et développement de marchés. Ainsi, les ventes devront trouver des clients, les ingénieurs devront trouver des manières, méthodes ou autres afin de réduire les coûts pour brancher ces clients additionnels.

Enfin, lorsque vient le temps de renforcer le réseau, de changer des équipements ou autres investissements en capitaux, Gaz Métro sera incitée, via notamment la limitation de la bonification et l'indicateur CAPEX, à agir de manière à ne pas induire de hausse de coûts démesurée mais dans les limites du possible. Ainsi, sous réserve des investissements importants devant être approuvés par la Régie, Gaz Métro sera tout à fait capable d'assurer la sécurité et la fiabilité de son service, sans pour autant que cela se fasse au détriment des consommateurs, comme la théorie de la réglementation au coût de service pur le laisserait présager.

Gaz Métro doit favoriser l'efficacité énergétique et faire du développement durable

Dans le cadre de l'ancien mécanisme incitatif, l'efficacité énergétique (avec ISO 14001 et un faible indice de qualité de service sur les GES) répondait aux objectifs environnementaux. Le nouveau mécanisme propose plutôt à la Régie de l'énergie de passer graduellement de l'efficacité énergétique au concept de développement durable. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter deux nouveaux indicateurs, en plus d'ajouter un indice de qualité de service, de bonifier le CASEP et d'introduire un programme d'aide aux plus démunis de notre société.

En effet, en plus de favoriser l'efficacité énergétique, ce mécanisme propose de favoriser l'arrivée de biométhane dans le réseau de distribution de Gaz Métro. Le biométhane étant considéré au minimum comme carboneutre, l'ajout de ce gaz aura pour effet de réduire l'empreinte environnementale associée à l'utilisation du gaz naturel au Québec, tout en permettant la création d'emplois dans plusieurs régions du Québec.

Or, le biométhane peut être utilisé de plusieurs façons. Cependant, la valorisation optimale se trouve dans des situations où c'est un réseau de distribution général qui collecte et distribue ce gaz plutôt que lorsqu'il est consommé brut (biogaz) via une conduite dédiée. En effet, dans ce cas, le producteur est souvent relié à un seul client. Or, celui-ci ne peut garantir d'utiliser 100 % du gaz produit, à tous les jours et durant toute la durée de production de l'usine (périodes d'entretien, réduction de production, fermeture, grèves, changement de technologie, transformation de l'usine, etc.). Ainsi, il y a de fortes possibilités qu'une portion du biométhane soit tout simplement brûlée à la torchère, alors

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

que le fait de le distribuer via un réseau de distribution assure que l'ensemble de la production pourra être utilisé, et cela durant tout le temps de production de l'usine. De plus, en favorisant dès le départ au biométhane l'entrée dans le réseau de distribution, les entreprises ou municipalités qui pilotent les projets de production pourront tenter de mettre leurs équipements près du réseau de Gaz Métro, réduisant ainsi les coûts associés à la conduite de réception de ces nouvelles productions.

Également, le nouveau mécanisme incite Gaz Métro à mettre en valeur les réductions de CO₂ émis par elle ou par ses clients, lorsque ceux-ci lui cèderont leurs crédits. Cette nouvelle façon de faire aura pour effet d'amener Gaz Métro à réduire son empreinte environnementale encore davantage que le mécanisme incitatif précédent.

De plus, la bonification et la diversification du CASEP devraient permettre à Gaz Métro de desservir encore davantage de clients utilisant une source d'énergie plus polluante ou s'assurant que l'efficacité énergétique sera toujours au rendez-vous.

À ces éléments environnementaux, l'ajout de la recherche de l'atteinte de la certification du BNQ 21000 aura pour effet de relier, à terme, plusieurs aspects du travail quotidien de Gaz Métro pour l'amener à s'améliorer encore davantage sur la base du développement durable et non plus uniquement sur l'efficacité énergétique.

Finalement, lorsque l'on parle de développement durable, on se doit également de parler des plus démunis de notre société. À cet égard, Gaz Métro et les clients demandent la création d'un Fonds d'aide pour les clients ayant des difficultés financières. Ce compte aura pour effet non seulement de soulager, une fois dans sa vie, un individu ou une famille au prise avec des difficultés financières, mais en plus de l'aider pour le futur afin de lui permettre de mettre en place des mesures d'efficacité énergétique qu'il n'aurait pas été capable de payer lui-même. Ainsi, non seulement le client sera-t-il aidé à court terme, mais il sera également soulagé à long terme, bénéficiant, lorsque possible, d'équipements de haute performance, réduisant ainsi sa facture énergétique pour les années à venir.

L'ensemble de ces éléments de développement durable sera utile et au bénéfice de l'ensemble des clients.

Conclusion

Pour répondre plus directement à la question principale après cette longue mise en contexte, le concept de **création de valeur** à la base de ce nouveau mécanisme incitatif est donc défini, pour cette entente, par un concept plus large qui vise à favoriser l'atteinte de l'optimum économique dans une vision de développement durable. Cette atteinte se fait nécessairement par des **gains de productivité**. **L'amélioration relative de sa performance**, sur le plan économique, c'est-à-dire offrir le service public en contrôlant les coûts et en augmentant les revenus par rapport à un indice de référence se veut donc être un sous-élément du concept de création de valeur. Finalement, si nous modifions la

dernière phrase pour définir un gain de productivité comme étant une **amélioration relative par rapport à un indice de référence dans le respect des principes du développement durable**, nous avons la définition de base de ce nouveau mécanisme incitatif.

En créant de la valeur, Gaz Métro est récompensée en conservant une portion par rapport à une valeur de référence historique ou calculée, l'autre étant remise aux consommateurs et/ou à la société immédiatement. Cette valeur (économique, environnementale et sociale) créée représente une amélioration de la performance de Gaz Métro. Tel que le Groupe de travail le mentionnera plus loin, non seulement ce mécanisme est-il meilleur qu'un coût de service, il représente également, de l'avis du Groupe de travail une avancée importante comparativement aux mécanismes dits globaux.

- 1.2 Veuillez indiquer, à l'aide d'exemples chiffrés et pour chacun des incitatifs ciblés, comment ces derniers permettent d'améliorer la performance du distributeur par rapport à une réglementation basée sur le coût de service.

Réponse :

L'objectif d'un mécanisme incitatif est de considérer que la réglementation basée strictement sur le coût de service pur n'incite pas le monopole à prendre les décisions optimales, qui permettraient ultimement d'amener ce secteur d'activité au point d'optimum économique. Rappelons d'entrée de jeu ici que le mécanisme incitatif proposé est à la base un coût de service auquel on ajoute des bonifications ciblées pour encourager certains comportements souhaitables dans un objectif ultime d'intérêt public.

Or, lorsque vient le temps de mettre en place des mesures ou des mécanismes incitatifs, il y a à la base une obligation de croire que les incitatifs seront suffisants pour amener le monopole à faire mieux qu'un mode coût de service pur. Dans une situation où l'analyse de la situation est basée sur une telle espérance, il est difficile d'établir des exemples chiffrés de ce que pourrait être la différence entre une réglementation basée sur le coût de service et le mécanisme incitatif actuel. Les difficultés rencontrées lors de l'évaluation du dernier mécanisme incitatif pour chercher à comparer avec l'alternative qu'aurait été un mode coût de service en font foi. En fait, pour ce faire, il faut revenir à une analyse de nature théorique et faire des hypothèses qui peuvent facilement être remises en question.

Un exemple chiffré est donc difficilement concevable. En fait, tout est dans la capacité de mesurer l'effort relatif par rapport à une situation qui n'a pas eu lieu. C'est un peu la même question que de se demander si l'octroi de bonification, par-dessus un salaire de base, permet aux employés d'être plus performants, et dans quelle mesure sa productivité est-elle vraiment affectée par ce bonus.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Ainsi, pour tenter de répondre à la question de la Régie, il faudrait prendre en compte ce qu'il adviendrait des effets d'une non-bonification en considérant, sur une base théorique, que Gaz Métro agisse selon les règles reconnues par la littérature. Dans le cas des indicateurs économiques et environnementaux, la solution usuelle est de mesurer l'écart entre le résultat réel d'un indicateur par rapport à une référence externe reconnue, ce qui constitue la nature même de l'ensemble des indicateurs retenus par le Groupe de travail. Ces exemples sont présentés ci-après pour chacun des indicateurs.

Par ailleurs, il importe de noter que les exemples ci-après sont considérés dans une situation extrême avec aucun partage des trop-perçus ou manque à gagner, donc en mode coût de service pur. Nous prenons un instant ici pour mentionner que tous les trop-perçus seront retournés aux clients, alors que ceux-ci étaient partagés à hauteur de 50 % avec les clients même avant la mise en place de la réglementation incitative actuelle chez Gaz Métro⁴. À titre comparatif, seulement au Québec, mentionnons qu'Hydro-Québec Distribution, sous une réglementation basée sur le coût de service, a obtenu un rendement additionnel allant jusqu'à près de 500 points de base⁵, dans une situation où 100 % du trop-perçu est conservé par l'entreprise, le Groupe de travail doute que le présent mécanisme incitatif ciblé puisse générer une telle bonification dans tout scénario.

Ainsi, bien que la réglementation incitative proposée inclut une bonification potentielle du taux de rendement de base, il est important de noter que celle-ci devra s'accompagner de résultats tangibles et probants, et non pas d'écarts entre une analyse prévisionnelle et une situation réelle. Ainsi, la valeur créée doit être constatée par rapport à une référence historique ou calculée avant d'être partagée entre les clients, la société et Gaz Métro.

Au global, en mode prévisionnel et en coût de service, toujours en théorie, l'utilité publique est incitée à demander des tarifs plus élevés que nécessaire en début d'année, pour augmenter ses chances de créer des trop-perçus, et non de les conserver en totalité ou en partie.

- 1.3 Veuillez indiquer, à l'aide d'exemples chiffrés et pour chacun des incitatifs ciblés, comment ces derniers permettent de créer de la valeur par rapport à une réglementation basée sur le coût de service.

Réponse :

1- OPEX

Dans ce cas, il faut faire l'hypothèse que Gaz Métro proposerait à la Régie un niveau des dépenses d'exploitation sans tenir compte de son efficacité ni d'une référence crédible

⁴ D-93-51, p. 56 à 58

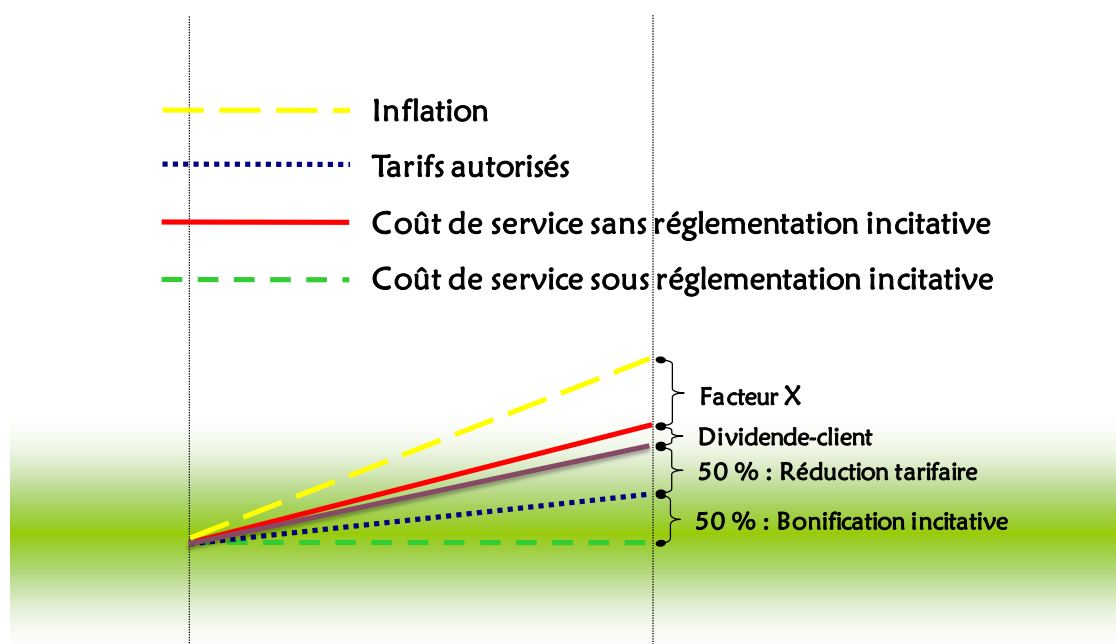
⁵ Rapport annuel Hydro-Québec Distribution 2010, HQD-8, document 2, p. 3 de 3

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

comme l'IPC, par exemple. Ainsi, supposons que la Régie accède à une demande de Gaz Métro d'établir le niveau des dépenses d'exploitation à 150 M\$ basé sur l'information au dossier et d'une simple croissance des dépenses selon l'indice IPC par exemple, alors que Gaz Métro aurait pu faire le même travail pour 145 M\$, en tenant compte d'un facteur de productivité X historique.

Dans ce cas, dans une réglementation au coût de service, où Gaz Métro n'aurait pas été incitée à faire des efforts de contrôle de ses coûts, les consommateurs auraient payé 150 M\$. Dans le cas de la réglementation incitative, et de l'indicateur OPEX plus particulièrement, le coût pour les clients aurait été de 147,5 M\$. Une économie de 2,5 M\$.

Le graphique suivant représente une telle situation :



2- CAPEX

Dans ce cas-ci, il faut faire l'hypothèse que Gaz Métro proposerait à la Régie un niveau de dépenses en capital sans tenir compte de son efficacité. Ainsi, supposons que la Régie accède à une demande de Gaz Métro d'établir le niveau des dépenses en capital à 40 M\$ basé sur l'information au dossier alors que Gaz Métro aurait pu faire le même travail pour 30 M\$.

Dans ce cas, dans une réglementation au coût de service, où Gaz Métro n'aurait pas été incitée à faire des efforts de contrôle de ses coûts, les consommateurs auraient payé des

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

dépenses en amortissement et en capital supérieures à ce qui prévaut sous le mécanisme incitatif.

Par exemple, si les dépenses en capital sont amorties sur 10 ans et que le taux moyen du capital est de 10 %, la différence annuelle de 10 M\$ aurait l'impact suivant sur les tarifs :

Année	1	2	3	4	5	6
Solde au début	0	9	17	24	30	35
Addition marginale	10	10	10	10	10	10
Amortissement	-1	-2	-3	-4	-5	-6
Solde de la fin	9	17	24	30	35	39
Base de tarification moyenne	4,5	17,5	29	39	47,5	54,5
Coût du capital 10%	0,45	1,75	2,9	3,9	4,75	5,45
Impact bonification GM	-0,5	-1	-1,5	-2	-2,5	-3
Impact tarif (-L3+L8+L10)	0,95	2,75	4,4	5,9	7,25	8,45

3- Indicateur résidentiel

Dans le cadre de l'indicateur résidentiel, qui est basé sur la période de référence historique, il faut encore une fois faire des hypothèses pour répondre à la demande de la Régie. Dans ce cas-ci, nous allons prendre l'hypothèse qu'au dossier tarifaire 2012, Gaz Métro aurait fait le même développement, mais que celui-ci se serait fait avec 10 % plus de coûts.

Cette hypothèse pourrait provenir du fait que Gaz Métro ne cherche pas à favoriser l'adhésion de toutes les nouvelles résidences dans un quartier en développement (déséconomie d'échelle) ou tout autre raison qui aurait pour effet d'occasionner davantage de coûts.

Dans un tel exemple, on remarque que les coûts que devraient ultimement supporter les clients sur l'ensemble de la durée de vie du plan de développement (40 ans) sont supérieurs de 1,8 M\$. Sur la seule première année, cela équivaldrait à une hausse tarifaire de près de 140 000 \$.

4- Indicateur CII

Tout comme pour l'indicateur résidentiel, cet indicateur est basé sur la période de référence historique. Pour répondre à la demande de la Régie, il faut faire une hypothèse. Nous proposons la même que dans le cas précédent, mais associée à l'indicateur CI, soit

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

que Gaz Métro aurait fait le même développement, mais que celui-ci se serait fait avec 10 % plus de coûts.

Cette hypothèse pourrait provenir du fait que Gaz Métro ne favorise pas l'atteinte des économies d'échelle actuelles dans le design de son développement ou tout autre raison qui aurait pour effet d'occasionner davantage de coûts.

Dans un tel exemple, on remarque que les coûts que devraient ultimement supporter les clients sur une période de 20 ans sont supérieurs de 1,9 M\$. Sur la seule première année, cela équivaldrait à une hausse de tarifaire de près de 220 000 \$.

5- Revenus VGE

Dans le cas des revenus VGE, supposons que Gaz Métro prévoyait faire 77 M\$ de revenus en début d'année, et que ce niveau est acquis dès la mi-année. Dans ce cas, la force de vente n'aurait plus d'incitatif à favoriser l'ajout de revenus de distribution pour la clientèle VGE. Dans cet exemple, le revenu potentiel, dont la force de vente atteindra sous l'indicateur proposé, basé sur la référence historique, serait de 80 M\$.

Dans une telle situation, les clients au coût de service auraient vu leur tarif être plus élevé que sous la réglementation incitative de la façon suivante.

Supposons un coût de service global de 500 M\$ dans les deux cas. Dans le cas de la réglementation de type coût de service, les tarifs de tous les autres clients (autres que VGE) auraient dû produire un revenu de 423 M\$.

Sous une réglementation incitative, une fois les trop-perçus remis (en supposant ici, que les trop-perçus seraient redonnés aux clients autres que VGE), les autres clients auraient supporté un coût de 421,128 M\$.

Les clients, dans leur ensemble, auraient donc économisé 1,872 M\$.

6- PGEÉ

Dans le cas d'une réglementation basée sur le coût de service, avec aucune bonification et aucune réduction du potentiel de gains (on parle ici de la limitation de bonification dans le cadre des indicateurs de distribution), Gaz Métro n'aurait aucun effet négatif à ne pas gérer de manière très efficace le PGEÉ, puisque l'ensemble des coûts sera ultimement supporté par les consommateurs.

De plus, comme le PGEÉ est un élément contre-nature dans une industrie du gaz naturel, il est fort à parier que sans incitatif, la force de vente ne soit pas très chaude à l'idée de favoriser l'efficacité énergétique au détriment de la maximisation des volumes vendus.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Ainsi, la bonification pour le PGEE a agi et continue d'agir comme élément de changement à l'intérieur de l'entreprise.

À cet égard, le nouvel indicateur du PGEE a pour effet de favoriser l'efficacité énergétique tant à court terme que durant l'ensemble du mécanisme incitatif. À titre de comparaison, les gains cumulatifs font en sorte que Gaz Métro n'a plus d'intérêt relié à la bonification à faire de l'efficacité énergétique dans le cadre de l'année tarifaire 2012, le maximum requis étant déjà atteint.

Or, les gains pour la société sont reliés directement au TCTR dans le cadre de l'efficacité énergétique. Comme la plupart des programmes, et surtout ceux qui livrent le plus de mètres cubes économisés, offrent tous un TCTR positif, la maximisation de l'efficacité énergétique chez la clientèle de Gaz Métro n'apporte que du positif.

D'une part, le client se voit ultimement avoir une note énergétique globale moindre, ce qui fait qu'il améliore, pour les clients en affaires, sa compétitivité. Pour les clients résidentiels, cela permet alors une réduction de coût globale qui fait en sorte que la famille se veut plus riche que sans l'efficacité énergétique.

D'autre part, socialement, l'efficacité énergétique a un effet direct sur la réduction des CO², élément hautement important dans lequel le gouvernement québécois s'est engagé grandement. Ainsi, l'optimisation de l'efficacité énergétique assure l'atteinte des objectifs du gouvernement.

Quant à l'exemple chiffré demandé, le Groupe de travail soumet que chaque dollar payé en trop pour l'efficacité énergétique est un dollar payé par le consommateur. Ainsi, si la gestion des programmes n'est pas optimale et qu'il en coûte plus cher pour atteindre les objectifs gouvernementaux, les clients se verront facturer 100 % de l'écart dans le cas d'une réglementation de type coût de service.

Dans notre cas, les limites de bonification associées aux variations tarifaires font en sorte que Gaz Métro est appelée à gérer le plus efficacement, tout en favorisant la plus grande efficacité chez sa clientèle, afin de maximiser sa bonification.

Un exemple chiffré, dans ce cas particulier, est difficile à mettre en place, mais on peut rapidement indiquer qu'une réduction 1 Mm³ réduirait en moyenne le TCTR de 942 973 \$ pour les VGE, de 576 083 \$ pour les CII et de 381 748 \$ pour les résidentiels⁶.

7- GES

Nous sommes dans ce cas en présence d'une possibilité de revenus additionnels au service de distribution qui est lui réglementé. Or, il appert qu'une source de revenus pourrait être ajoutée aux revenus de distribution de Gaz Métro, mais celle-ci nécessite un effort

⁶ Les données proviennent de R-3752-2011, Gaz Métro-9, Document 2, p. 7 de 35

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

additionnel qui n'a pas encore été fait chez Gaz Métro. En effet, bien qu'il soit actuellement possible d'échanger des crédits de GES sur les marchés, Gaz Métro n'a pas encore intégré ce marché.

Dans la mesure où Gaz Métro arrive à faire des ventes de crédits de GES et que ceux-ci occasionnent des revenus, les clients pourront en bénéficier. Afin de s'assurer que Gaz Métro fasse les efforts nécessaires, les clients sont prêts à prendre le risque des coûts associés à une telle valorisation et, le cas échéant, un partage des revenus excédentaires à hauteur de 50 % entre Gaz Métro et les clients.

Il est difficile de faire un exemple chiffré sur cet indicateur puisque Gaz Métro n'a aucune idée précise à ce stade-ci des coûts nécessaires à la mise en place de la valorisation des GES. Au moment d'écrire ces lignes, les coûts peuvent être aussi faibles que 0 \$, à plusieurs centaines de milliers de dollars. En fait, cela dépendra des offres sur le marché via les entreprises qui offrent de valoriser les crédits de GES, le tout en lien avec la part que conserve Gaz Métro.

Pour le moment, le Groupe de travail n'a pas d'hypothèse à soumettre à cet égard, étant donné l'élément embryonnaire de la recherche et des analyses de marché de Gaz Métro.

8- Biométhane

Dans le cas du biométhane, plusieurs éléments entrent en contexte, et le Groupe de travail ne peut soumettre d'exemple chiffré précis. Par ailleurs, le fait de favoriser l'adhésion au réseau des producteurs de biométhane offre plusieurs avantages indéniables à long terme.

Tout d'abord, il est possible dans certains cas que des usines utilisent le biogaz, donc sans traitement de purification. Dans ces cas, soit via des canalisations dédiées, l'effet sera de perdre des volumes, en partie ou en totalité, du secteur VGE. Ces pertes de revenus seraient supportées par le reste de la clientèle. Ainsi, l'arrivée du biométhane dans le réseau de Gaz Métro réduit la possibilité que des clients quittent le réseau. Et ces clients seront de grands clients, pas des clients résidentiels. Ceux-ci, trop petits, ne pourront bénéficier de l'option biogaz par canalisation directe et seront captifs des effets de la perte de ces revenus.

Dans le même sens, lorsqu'un producteur de biométhane sera en mode injection dans le réseau de Gaz Métro, celui-ci sera alors soumis au tarif de réception. Or, ce nouveau client aura un effet à la baisse sur les tarifs ultimement, via le partage de certains coûts, ce qui sera à l'avantage de la clientèle existante.

Sur un autre point de vue, et tel qu'expliqué précédemment, le fait d'intégrer le biométhane dans le réseau de Gaz Métro a pour effet de s'assurer que 100 % du biométhane soit consommé utilement. Agir autrement engendrerait potentiellement des

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

pertes économiques pures, où l'on verrait du biogaz être simplement brûlé à la torche plutôt qu'utilisé pour répondre aux besoins énergétiques québécois.

L'ensemble de ces faits indique que les coûts associés à l'incitatif du biométhane sont très raisonnables, d'autant plus que l'incitatif est de courte durée (maximum de trois ans) alors que le bénéfice sera à long terme.

- 1.4 Veuillez préciser comment, pris ensemble, ces incitatifs mènent à un incitatif global. Veuillez notamment préciser les liens entre chacun de ces incitatifs et indiquer, le cas échéant, si des éléments tels les coûts et les revenus pourraient être captés dans plus d'un incitatif et donc être bonifiés plus d'une fois.

Réponse :

Soulignons dès le départ que la valeur totale de la bonification elle-même influence le maximum disponible pour Gaz Métro. En ce sens, le plafond est de 6 M\$ si le tarif, incluant la bonification, les dépenses du PGEE et autres, est supérieur à l'inflation.

Le Groupe de travail réfère aux réponses aux questions précédentes pour l'effet global, notamment la question 1.1. Par ailleurs, la Régie invite le Groupe de travail dans cette question sur l'effet potentiel qu'un coût ou un revenu soit capté plus d'une fois.

À cet égard, le Groupe de travail soumet qu'en effet, une telle situation existe, mais que cette situation ne fait que renforcer l'objectif ultime au point de vue économique, soit un rapprochement du point de l'optimum. Comme pour toute entreprise, il est donc possible qu'un seul et même comportement génère de la valeur à plus d'un endroit, même sans nécessairement le savoir. Mais cette situation n'est pas propre au mécanisme incitatif proposé, elle peut se produire sans égard au mode de réglementation retenu.

Tout d'abord, le coût du capital. Celui-ci est capté initialement par l'indicateur CAPEX, ainsi que par les indicateurs développement résidentiel et CII. De plus, l'effet du coût du capital affecte la limitation de bonification des indicateurs de distribution.

Notons que l'indicateur CAPEX capte tous les effets de dépenses de capitaux, soit autant les ajouts associés aux nouvelles ventes que pour la réfection des conduites, les coûts des immeubles ou encore les outils ou autres équipements. Malgré tout, cet indicateur est moins fort que l'indicateur OPEX, pour les raisons citées précédemment, et qui explique notamment l'application des balises de plus ou moins 1 M\$. Par ailleurs, afin d'inciter davantage Gaz Métro à investir ses capitaux judicieusement, les indicateurs de développement des marchés résidentiel et CII offrent un incitatif additionnel. Or, il est à noter que près de 25 % des ajouts de capitaux annuellement viennent du secteur du développement. Ainsi, comme l'indicateur CAPEX est relativement limité, tel qu'expliqué

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

précédemment, les coûts en capitaux pour développer le marché ont un incitatif additionnel.

Enfin, la limitation de bonification fait en sorte que des dépenses trop importantes en capital auraient pour effet de réduire la part possible de Gaz Métro, incitant ainsi celle-ci davantage à un contrôle de ses coûts.

Quant à l'indicateur OPEX, celui-ci se veut peu en lien avec les autres indicateurs, si ce n'est par la limitation de la bonification. Par ailleurs, il fait aussi partie, pour une faible portion, des coûts contenus dans le développement des marchés résidentiel et CII, mais ces indicateurs sont surtout liés aux dépenses en capitaux.

Quant aux revenus VGE, ils n'ont pas d'effets sur les autres indicateurs économiques, si ce n'est que sur la limitation de la bonification. En effet, plus les revenus seront importants chez cette clientèle, toutes choses étant égales par ailleurs, plus Gaz Métro sera en droit d'obtenir une bonification importante avec les indicateurs de distribution.

- 1.5 Veuillez commenter sur le mécanisme global tel que mentionné en référence (ii), et préciser l'impact sur les tarifs et sur la performance du distributeur.

Réponse :

La réduction tarifaire n'est pas le seul objectif d'un mécanisme incitatif. Il en fait partie notamment en raison de la limitation à 6 M\$ lorsque les tarifs doivent être ajustés à la hausse au-delà de l'inflation. Également, il ne faut pas négliger la possibilité pour Gaz Métro d'obtenir une plus grande bonification, au-delà de 10 M\$, seulement si les tarifs sont en décroissance nette. Ainsi, nous devons plutôt parler de contrôle des tarifs, puisque selon la situation, ceux-ci peuvent varier dans différentes directions. Comme le rapport d'évaluation pour l'ancien mécanisme incitatif le laissait sous-entendre, Gaz Métro doit être incitée à saisir les opportunités de création de valeur lorsqu'elles se présentent. À titre d'exemple, peu importe le type de mécanisme, s'il advient que le prix du gaz naturel redevient non compétitif avec des sources alternatives telles que le mazout n° 6, des volumes importants et des revenus importants disparaîtront rapidement. Dans un tel scénario, les tarifs augmenteraient nécessairement avec peu d'occasion de création de valeur.

Par ailleurs, tous les indicateurs de distribution ainsi que l'indicateur approvisionnement (en devenir) auront pour effet d'inciter, peu importe la situation sur l'état de la compétition, à chercher à faire des gains qui, s'ils n'étaient pas en place, auraient pour conséquence de hausser les tarifs au-delà de ce qui aurait été nécessaire sans aucun mécanisme.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

C'est pour cette raison que l'indicateur VGE n'est pas fixe pour la période, mais fluctue selon la situation concurrentielle. Comparativement, on peut considérer que dans l'actuel mécanisme incitatif, qui est de nature globale, Gaz Métro a souffert durant la période initiale du mécanisme de la perte de volumes de ces grands clients. Par contre, et on le voit avec la nature des gains de productivité et des trop-perçus des dernières années du mécanisme incitatif, la situation concurrentielle est très aidante dans l'atteinte de bonification additionnelle. Ainsi, dans le cas des clients VGE, Gaz Métro sera incitée à favoriser le maximum de revenus peu importe la situation concurrentielle. Cependant, les gains associés à ces revenus seront désormais mieux calibrés en variant selon les opportunités de création de valeur.

Il va de soi que toute économie, d'échelle ou autres, provenant des dépenses d'exploitation et en capital aura pour effet de réduire les tarifs, toutes choses étant égales par ailleurs. En ce sens, les deux indicateurs de type globaux inciteront Gaz Métro à faire mieux, en termes de création de valeur, que ce qui s'est passé au cours des dernières années. En effet, on pourra plus aisément suivre les deux aspects séparément et ainsi évaluer si de la valeur a été ajoutée dans le contrôle des coûts d'opération ou de capital. Par contre, au lieu de viser les volumes (en tout, premier mécanisme, en partie, dernier mécanisme), le nouveau mécanisme incitatif tablera plutôt sur les clients. Ainsi, Gaz Métro sera incité à favoriser la croissance de sa clientèle, ce qui lui permettra alors de faire des économies d'échelle (la raison ultime qui explique sa situation de monopole naturel) dont les clients pourront bénéficier. Par contre, cela n'assure pas nécessairement des baisses tarifaires. En effet, ces gains pourraient être compensés par des gains en efficacité énergétique qui auraient pour effet de faire hausser les tarifs par une baisse de volumes consommés par client. Or, si tel est le cas, et dans la mesure où la hausse tarifaire reste raisonnable, cela aura pour effet d'améliorer la situation de tout client ayant utilisé l'efficacité énergétique pour contrôler ses coûts. Ainsi, bien qu'il puisse y avoir une hausse tarifaire, les clients, en moyenne, pourraient payer moins cher pour subvenir à leurs besoins énergétiques (en incluant l'ensemble des composantes du gaz naturel).

Quant aux plans de développement, ceux-ci incitent Gaz Métro à ajouter des clients, à augmenter la rentabilité de ceux qu'elle ajoute. Pour ce faire, Gaz Métro devra travailler sur la quantité et les coûts dans la plupart des cas. En effet, dans le cas des clients résidentiels, il est assez difficile d'augmenter les revenus provenant de ceux-ci, à moins de leur demander d'ouvrir les fenêtres en hiver! En fait, dans le développement résidentiel, la clé est surtout sur les économies d'échelle et la poursuite des réductions de coûts dans les branchements des nouveaux clients. Il y a également la possibilité d'entrer dans de nouveaux marchés ou de manière différente pour certains autres marchés. Mais globalement, pour favoriser les gains de bonification additionnelle, Gaz Métro devra contrôler ses coûts et ajouter davantage de clients nets qu'au cours des dernières années avec une rentabilité plus importante que le coût du capital prospectif. C'est ce qui permettra de faire des gains en économies d'échelle et permettra, toutes choses étant égales par ailleurs, d'avoir un effet à la baisse sur les tarifs.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Dans le cas du développement CII, Gaz Métro aura deux objectifs de vente, ajouter davantage de nouvelles charges chez la clientèle existante, et ajouter davantage de nouveaux clients. De plus, elle devra contrôler ses coûts. Similaire au développement résidentiel, ce sont les économies d'échelle et la vitesse à laquelle Gaz Métro réussira à ajouter des clients additionnels ou des nouvelles charges chez les clients existants qui permettra de créer de la valeur.

Quant à l'indicateur sur les approvisionnements, il sera traité dans le cadre de la Cause tarifaire 2013.

Synthétiquement, le mécanisme incitatif, dont plusieurs indicateurs sont basés sur le mode de l'escalier au niveau de la bonification (développement de marché, VGE et PGEÉ) ou sur un partage des gains par rapport à la productivité passée, incitera Gaz Métro à faire mieux en favorisant les économies d'échelle, le contrôle des coûts d'opération et de capitaux, sans pour autant mettre de côté l'atteinte de nouvelles cibles d'économies d'énergie et de développement durable.

- 1.6 Veuillez préciser quels incitatifs permettront de réduire les tarifs des clients lors des dossiers tarifaires. Veuillez notamment en expliquer le fonctionnement à l'aide d'un exemple chiffré.

Réponse :

Vous référer aux réponses aux questions 1.1 à 1.5.

2. **Références :**
- (i) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 9;
 - (ii) Pièce B-25, document 1, page 5;
 - (iii) Décision D-2010-116, page 17.

Préambule :

- (i) « Ainsi, le Groupe de travail considère que le mécanisme incitatif doit :
- Être transparent ;
 - Favoriser la création de valeur ;
 - Mesurer adéquatement la création de valeur ;
 - Partager la valeur ainsi créée de manière juste et raisonnable entre Gaz Métro et sa clientèle ;

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- *Permettre de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement et un traitement équitable du distributeur ; et*
- *Permettre l'atteinte de la réduction du fardeau réglementaire. »*

(ii) « A productivity index is the ratio of an output quantity index (« Outputs) to an input quantity index (Inputs).

$$\text{Productivity} = \text{Outputs/Inputs}$$

It is used to measure the efficiency with which firms convert production inputs into the goods and services they offer. »

(iii) « La Régie prend acte du fait que le Groupe de travail ne puisse, à la suite de son analyse, conclure définitivement que le Mécanisme a favorisé la création de valeur. La Régie est préoccupée par ce constat et encourage le Groupe de travail à développer des indicateurs qui permettraient d'attester de l'évolution de la productivité des activités de distribution de Gaz Métro dans le temps. »

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si la réalisation de gains en productivité ou en efficacité constitue un des objectifs du mécanisme proposé. Pour les fins de cette question, veuillez vous référer à la définition de la productivité de la référence (ii).

Réponse :

Bien que dans ce mécanisme, le Groupe de travail propose plutôt d'utiliser le concept de valeur, celui-ci, lorsque comparé au concept de productivité proposé par la Régie, est très similaire dans certains cas. Le Groupe de travail avait mentionné plus tôt que la productivité peut être définie et facilement mesurable pour une entreprise de service publique en utilisant la définition suivante :

« Être en mesure d'offrir le service public en contrôlant les coûts et en augmentant les revenus par rapport à un indice de référence, mais également par des impacts réduits sur l'environnement et par la prise en compte des plus démunis de la société. »

En fait, ce qui est proposé est d'évaluer la performance de Gaz Métro selon le nombre de clients et selon la valeur créée à court et à long terme sur certains indicateurs clés.

Les dépenses d'exploitation et les dépenses en capital sur le nombre de clients représentent exactement le principe de la référence ii). Cependant, il apparaît au Groupe de travail que seulement viser le principe de productivité tel que suggéré par la question de la Régie n'est pas assez global et s'applique plus difficilement à une entreprise de service publique.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Ainsi, les indicateurs de développement de marchés cherchent à promouvoir principalement deux objectifs, soit l'ajout de clients et la desserte à moindre coût. Les deux ensembles, cela équivaut également à un gain de productivité, mais sur les capitaux investis. Or, tel que l'explique PEG, la corrélation sur cet indicateur (CAPEX) n'est pas assez grand pour déterminer les assises d'un incitatif. Ainsi, en complétant l'indicateur CAPEX par les indicateurs de développement de marchés, on ajoute un pouvoir incitatif à contrôler les coûts en capitaux nécessaires au développement des marchés résidentiel et VGE.

Quant à l'indicateur VGE, il favorise l'atteinte d'un maximum de revenus chez les consommateurs existants et l'ajout de consommateurs. La valeur créée dans cet indicateur implique par incidence de la productivité, mais basé sur les revenus de l'ensemble du secteur plutôt que par client, étant donné que celui-ci est plutôt statique.

- 2.2 Le Groupe de travail aurait-il objection à ce que la poursuite d'une plus grande productivité des activités de distribution de Gaz Métro soit nommée comme un des principaux objectifs du mécanisme. Veuillez expliquer.

Réponse :

Tel qu'indiqué précédemment, le concept de création de valeur implique nécessairement le concept de gains de productivité dans les activités de distribution de Gaz Métro. Nous favorisons l'utilisation du concept de « création de valeur » qui quant à nous est plus large, incluant notamment d'autres éléments importants dans le contrôle des coûts qui ne se calcule pas nécessairement par « inputs/output » ou encore qui s'applique également aux éléments reliés au développement durable.

Le Groupe de travail n'a pas objection à ce que le terme de productivité soit nommé, puisque le Groupe de travail considère qu'il fait partie intégrante de ce mécanisme incitatif et qu'il est déjà couvert par le principe de création de valeur. Cependant, à la référence (iii), la Régie soulignait, très justement à l'époque de sa décision, que « *La Régie prend acte du fait que le Groupe de travail ne puisse, à la suite de son analyse, conclure définitivement que le Mécanisme a favorisé la création de valeur* ». Toutefois, suite aux négociations, le concept de création de « valeur réelle » a été intégré à chacun des indicateurs proposés, avec en tête l'importance de nous rapprocher d'une valeur constatée par rapport à une référence cible, *a posteriori*, ce qui permettra très certainement à la Régie « *d'attester de l'évolution de la productivité des activités de distribution de Gaz Métro dans le temps* ».

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 2.3 Veuillez indiquer lesquels des indicateurs de création de valeur proposés par le de travail « *permettront d'attester de l'évolution de la productivité des activités de distribution de Gaz Métro dans le temps* » conformément à la demande de la Régie citée à la référence (iii). Veuillez expliquer.

Réponse :

En fait, tous les indicateurs permettront de faire ce travail simplement en comparant les résultats réels avec la valeur de référence retenue pour chacun des indicateurs. En effet, contrairement au mécanisme actuel, où le résultat était global et qu'il fallait chercher après coup ce qui avait permis l'atteinte de la bonification, ce nouveau mécanisme incitatif, morcelé par ses indicateurs, permettra d'avoir une vue précise sur les éléments qui auront permis de créer de la valeur (ou des gains de productivité selon proposé par la Régie).

Des résultats positifs des indicateurs OPEX ou CAPEX représentent le fait que Gaz Métro a réussi à contrôler davantage ses coûts d'opération par client que lors de la période de référence moins le facteur X proposé. La capacité d'atteindre les marches supérieures des indicateurs de développement de marchés ou VGE indique que Gaz Métro a réussi à surpasser les résultats des années de référence.

De même, dans le cas de l'indicateur du PGEÉ, se rendre à la marche supérieure représente un dépassement des besoins pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique du Québec.

Pour le Groupe de travail, l'analyse de l'évolution des résultats de Gaz Métro sera nécessairement reliée à l'analyse des indicateurs *a posteriori*, lors des rapports annuels, validés par le vérificateur externe. Et par incidence, le Groupe de travail croit qu'il sera possible de faire une évaluation adéquate des éléments qui auront permis à Gaz Métro de faire de la création de valeur.

- 3. Référence :** Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 9.

Préambule :

« *Le mécanisme incitatif doit aussi prévoir comment partager la valeur. Gaz Métro et sa clientèle doivent bénéficier d'une part juste et raisonnable de la valeur créée afin d'inciter le distributeur à adopter les comportements recherchés.* »

Demande :

3.1 Veuillez élaborer sur le concept de part juste et raisonnable de la valeur créée.

Réponse :

Lorsque l'on met en place un mécanisme incitatif, il faut prendre en compte l'effet sur les clients d'un côté et l'effet réel sur le monopole de l'autre. En bref, si l'incitatif n'est pas suffisamment important pour inciter le monopole à modifier ses comportements, les coûts pour les consommateurs sont trop élevés. De l'autre côté, si l'incitatif est trop important, les consommateurs paieront trop pour atteindre les changements de comportement.

L'objectif est donc de trouver une situation où le partage assure le changement de comportement sans être trop coûteux inutilement. À cet égard, il n'y a pas de science exacte. Le Groupe de travail croit par ailleurs avoir trouvé un équilibre à cet égard dans la proposition soumise à la Régie, notamment avec la limitation de bonification associée aux variations tarifaires

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

4. Référence : Pièce B-25, Demande, page 4.

Préambule :

« 11. Le Mécanisme est conforme à la Loi et ses règlements, notamment en ce que :

a) ...,

b),

c) ...;

d) il incite Gaz Métro à développer son réseau de distribution et sa clientèle, de façon rentable, de manière à ce qu'elle puisse jouer son rôle de distributeur gazier et assumer adéquatement ses obligations de desserte, le tout conformément aux articles 77 et suivants de la Loi, »

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer si la bonification est prise en compte dans le calcul de la rentabilité du plan de développement.

Réponse :

Non, la bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de la rentabilité du plan de développement. Bien que le fait d'agir tel que le Groupe de travail le propose (incitatif ciblé) permettrait possiblement une allocation de ces coûts plus directe, cela serait quant au Groupe de travail contraire à l'objectif du mécanisme. En effet, le Groupe de travail a élaboré un mécanisme incitatif ciblé plutôt que global dans l'objectif, notamment, d'être capable d'envoyer les bons signaux et de faire un suivi approprié. Utiliser cette raison pour nuire au développement de marché (puisque dans le cadre d'un mécanisme de type global, cet exercice serait impossible à faire, tel que le démontre les années sous les anciens mécanismes incitatifs) aurait pour incidence de nuire au développement de mécanisme plus précis.

4.2 Veuillez fournir toute analyse sur le sujet préparée pour le Groupe de travail, le cas échéant.

Réponse :

Ne s'applique pas, voir la réponse à la question 4.1.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

5. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 16.

Préambule :

«Puisque la contribution tarifaire provient des revenus de distribution établis sur la durée de vie moyenne du réseau gazier, le nouveau mécanisme tient compte, entre autres, de ce facteur pour mesurer la rentabilité du développement sur la période d'amortissement usuelle. Toutefois, puisque le marché commercial est considéré plus risqué que le marché résidentiel par le Groupe de travail, la part pour Gaz Métro de la contribution tarifaire du développement commercial sera mesurée sur 20 ans au lieu de la période usuelle utilisée par Gaz Métro à ce jour.»

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer si les coûts reliés au CASEP sont inclus dans l'analyse de rentabilité du plan de développement. Veuillez expliquer.

Réponse :

Le CASEP se distingue à cet égard du PRC et du PRRC. Il s'agit ici plutôt du concept de subvention externe, plutôt qu'interne (le PRC et le PRRC sont inclus dans le calcul de la rentabilité).

Inclure le coût CASEP dans l'analyse de rentabilité irait à l'encontre même de l'objectif de ce programme. Celui-ci a pour effet de rendre possible une vente qui n'aurait pu se faire étant donné la non-rentabilité du projet. Ainsi, le CASEP est considéré dans le calcul de la rentabilité dans la mesure où le montant versé permet de réduire les coûts totaux d'immobilisations et de subventions. Ces coûts sont alors présentés « nets » du montant de CASEP. Ajouter le coût du CASEP dans l'analyse de rentabilité aurait alors pour incidence d'éliminer l'effet de la subvention du CASEP sur le projet.

5.2 Veuillez confirmer que la bonification est établie selon une portion de réductions tarifaires qui se matérialiseront sur une période de 40 ans, dans le cas du marché résidentiel ou de 20 ans dans le cas du marché commercial.

Réponse :

Dans un premier temps, la bonification est établie selon le calcul théorique *a priori* actualisé sur une période de 40 ans de réductions tarifaires dans le cas du marché résidentiel et sur 20 ans dans le cas du marché commercial. Dans un deuxième temps, une analyse *a posteriori* est réalisée aux troisième et sixième années suivant le plan de développement *a priori*.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 5.3 Veuillez indiquer si les consommations prévues pour les nouveaux clients sont réduites sur la période d'analyse de rentabilité (40 ans ou 20 ans) pour tenir compte de l'efficacité énergétique et du réchauffement climatique. Veuillez élaborer.

Réponse :

Les consommations prévues tiennent en compte l'efficacité énergétique des appareils et de la normale climatique au moment de l'élaboration du plan de développement. Cependant, aucun ajustement subséquent n'est appliqué. L'efficacité énergétique et la variation de consommation due au réchauffement climatique sont des éléments considérés dans les prévisions de livraison. Il faut par contre noter que l'effet sur la révision 3 ans et 6 ans pourrait s'être en partie matérialisé, le cas échéant, et serait alors pris en compte dans le cadre des suivis.

Par ailleurs, tous les autres éléments sont également statiques dans ce type d'analyse, tel que les tarifs notamment. Or, sur une période de 40 ans, il est certain que ceux-ci auront été haussés quelques fois.

En fait, il faut comprendre que cet indicateur, tout comme les autres, a pour objectif d'améliorer la performance de Gaz Métro par rapport au passé. Or, pour ce faire, il faut utiliser des indicateurs comparables dans le temps. Ainsi, si l'on voulait intégrer une forme d'efficacité énergétique additionnelle ou d'effet climatique ou de variation tarifaire, il faudrait également le faire pour la période de référence. L'effet final serait le même, complication ajoutée.

- 5.4 Veuillez indiquer les hypothèses, reliées au taux d'actualisation et aux tarifs, qui seront utilisées dans l'analyse de rentabilité du plan de développement.

Réponse :

Le taux d'actualisation ainsi que les tarifs sont ceux en vigueur au moment de l'élaboration du plan de développement, sans modification ou ajustement pour le futur.

- 5.5 Veuillez fournir le coût unitaire moyen et le volume unitaire moyen d'un nouveau client au secteur résidentiel et au secteur commercial chaque année depuis 2000. Veuillez comparer ce coût au coût de distribution moyen par client (résidentiel et commercial) pour chacune de ces années.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

D'emblée, le Groupe de travail tient à souligner que ni Gaz Métro, ni le Groupe de travail n'a effectué d'analyse en ce sens. En fait, des analyses de coût unitaire se retrouvent habituellement dans des entreprises de type manufacturier. Ce genre d'analyse nécessite une série d'hypothèses dans le cadre d'une entreprise qui comporte une grande part de coûts fixes, telle Gaz Métro.

Par ailleurs, bien que ces données ne soient pas le reflet de l'ensemble des coûts directs et indirects générés par le branchement d'un nouveau client (unitaires pour nouveau client) étant donné qu'elles n'abordent que le coût des branchements/compteurs, les données soumises plus bas permettent tout de même d'établir une comparaison, quoique partielle, avec le coût de distribution, tel que demandé.

Le coût des branchements/compteurs a été en croissance plus importante que le coût moyen de distribution durant la période dans le secteur résidentiel. Pour le secteur CII, le Groupe de travail constate qu'il y a décroissance des coûts moyens dans une mesure plus importante dans le coût de branchements/compteurs que dans le coût de distribution.

Secteur résidentiel

Année budgétaire	Nb contrats NV	Volume moyen NV	Coût BI moyen	Coût annuel moyen BI	Coût Distribution	Nb clients	Coût distribution moyen
2011	4 294	2 110	3 559	360,53	189 590 316	153 319	1 236,57
2010	4 535	1 871	3 568	364,29	196 173 322	150 934	1 299,73
2009	3 405	1 716	3 275	331,76	186 981 929	142 490	1 312,25
2008	4 924	1 861	2 985	311,34	172 960 894	142 899	1 210,37
2007	4 106	1 804	2 935	307,29	166 333 010	137 891	1 206,26
2006	4 589	1 804	2 848	297,33	N.D.*	N.D.*	N.D.*
2005	4 903	1 950	2 659	305,52	148 854 662	126 370	1 177,93
2004	4 345	1 913	2 658	301,15	147 383 644	125 122	1 177,92

* Non disponible

Secteur commercial

Année budgétaire	Nb contrats NV	Volume moyen NV	Coût BI moyen	Coût annuel moyen BI	Coût Distribution	Nb clients	Coût distribution moyen
2011	1 062	30 904	6 196	627,65	244 029 149	32 343	7 545,04
2010	925	33 198	6 598	673,66	247 742 275	31 941	7 756,25
2009	631	24 281	5 877	595,34	250 999 807	30 982	8 101,47
2008	912	36 273	5 394	562,59	230 507 259	32 730	7 042,69
2007	1 094	29 196	5 776	604,75	233 878 596	33 175	7 049,84
2006	1 042	29 842	5 870	612,83	N.D.*	N.D.*	N.D.*
2005	1 098	30 932	5 038	578,87	234 263 221	31 508	7 435,04
2004	928	41 515	6 691	758,09	230 430 144	29 590	7 787,43

* Non disponible

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Références : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, pages 16, 17 et 19.

Préambule :

En page 17 :

«La valeur créée par Gaz Métro sera mesurée lors du rapport annuel. Un suivi sera assuré par la suite, trois années suivant le rapport annuel, puis un deuxième et dernier rapport de suivi illustrant les résultats finaux, six années après le rapport annuel. Ces suivis permettront de manière raisonnable de s'assurer que les données réelles sont conformes aux prévisions du plan de développement. Ce suivi amènera une correction de la bonification perçue, qu'elle soit à la baisse ou à la hausse pour Gaz Métro.

(...)

Pour ce faire, les revenus réels provenant d'une grille tarifaire ultérieure seront ajustés en fonction de la variation moyenne applicable au tarif du client. Les pourcentages de variation utilisés seront ceux autorisés par la Régie, dans la pièce présentant les taux en vigueur et les taux proposés, en excluant toute variation au Fonds vert. »

En page 19 :

« Si la somme des cinq indicateurs générerait une valeur négative, la bonification serait de zéro et la valeur future, générée par ces cinq indicateurs durant la durée de vie du mécanisme, devra compenser les clients avant de pouvoir bénéficier à Gaz Métro. Cette compensation se ferait sur la part que Gaz Métro devrait recevoir dans les années futures et non sur la portion totale avant partage. »

Demandes :

- 5.6 Veuillez expliquer le processus de correction de la bonification 3 ans et 6 ans suivant le rapport annuel après les 5 années d'application du mécanisme incitatif.

Réponse :

Les suivis triennaux des plans de développement *a posteriori* seront maintenus jusqu'à six ans après la période d'application du mécanisme incitatif.

Le résultat de la révision de l'année x sera affecté au résultat global des indicateurs de distribution de l'année x.

- 5.7 Compte tenu de la réponse à la question précédente, veuillez expliquer ce que le Groupe de travail entend par « la durée de vie du mécanisme ».

Réponse :

Dans la seconde référence, le Groupe de travail visait les indicateurs annuellement. Bien entendu, la révision des indicateurs de développement de marchés devra être effectuée après la durée de vie du mécanisme incitatif, sans quoi l'objectif ne serait jamais atteint (il n'y aurait aucune révision de six ans!).

Par ailleurs, lorsque seront révisés ces deux indicateurs, ils le seront en relation avec les résultats annuels du moment et donc appliqué de manière prospective (le Groupe de travail limite l'analyse *a posteriori* sur l'effet annuel, par objectif de simplification).

- 5.8 Veuillez expliquer de n'exclure de la grille tarifaire ultérieure que les variations au Fonds vert et non pas la redevance au Fonds vert en entier.

Réponse :

La portion du tarif de distribution qui représente l'effet de la composante Fonds vert sera exclue de la grille « utilisée », comme elle est exclue au moment de l'analyse *a priori*.

OPEX ET CAPEX

10. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 13.

Préambule :

« Les dépenses d'exploitation mesurées en fin d'année incluent tous les salaires, les heures supplémentaires et les primes pour les employés, qu'ils soient régis par une convention collective ou qu'il s'agisse des employés cadres. »

« Les avantages sociaux soumis au plafonnement incluent le régime d'assurance collective, les bonifications et les différents services offerts aux employés mais n'incluent pas les contributions statutaires obligatoires (Régie des rentes du Québec, assurance-emploi, ...) et les dépenses liées au fonds de pension. Un suivi annuel sur l'évolution des dépenses prévisionnelles liées au fonds de pension sera inclus dans la cause tarifaire et le rapport annuel. Ce suivi permettra de distinguer d'éventuels coûts additionnels associés à toute bonification des paramètres actuels des régimes de retraite. Les coûts éventuels additionnels associés à une bonification des paramètres actuels des régimes de retraite seraient comptabilisés dans les dépenses d'exploitation pour les fins du mécanisme incitatif et approuvés dans les causes tarifaires et les rapports annuels. Des exemples de bonifications des paramètres actuels qui seraient comptabilisés dans les dépenses d'exploitation puisqu'ils seraient supportés par l'entremise de nouvel argent versé par Gaz Métro incluent l'augmentation de la rente de transition (rente temporaire versée de 55 à 65 ans) ou l'octroi d'une indexation « ADHOC » des rentes versées aux retraités de Gaz Métro. »

Demandes :

10.1 Veuillez préciser si les salaires mesurés incluent ou non les salaires capitalisés.

Réponse :

Les salaires mesurés n'incluent pas les salaires capitalisés. La définition des salaires mesurés correspond à la même définition que celle dans le mécanisme incitatif présentement en vigueur pour les dépenses d'exploitation.

10.2 Veuillez préciser si les avantages sociaux soumis au plafonnement incluent les avantages sociaux sur les salaires capitalisés.

Réponse :

Les avantages sociaux soumis au plafonnement n'incluent pas les avantages sociaux sur les salaires capitalisés. La définition des avantages sociaux diffère de celle utilisée dans le mécanisme incitatif présentement en vigueur. En effet, le fonds de pension ainsi que les

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

contributions statutaires en sont exclus. Veuillez vous référer à la réponse à la question 10.5 pour une liste détaillée des éléments non inclus.

- 10.3 Si la portion capitalisée des salaires n'est pas incluse dans la définition de dépenses d'exploitation, veuillez expliquer quels mécanismes (mesure, vérification, reddition de comptes, etc.) ont été mis en place pour éviter d'inciter Gaz Métro à capitaliser une portion plus importante des salaires qu'auparavant.

Réponse :

Gaz Métro a modifié sa politique de capitalisation en 2008 dans le cadre de sa Cause tarifaire 2008, laquelle a été acceptée par la Régie. La politique vise à assurer un encadrement clair et précis dans l'organisation. Les dépenses capitalisées depuis 2008 respectent les critères qui y sont définis. De plus, les salaires capitalisés, qui se retrouvent au bilan dans les postes d'immobilisations sont couverts par le mandat de vérification externe annuelle, comme c'est le cas pour l'ensemble des autres postes du bilan et des résultats.

Par ailleurs, il importe de préciser que dans le cours des opérations, les différents types d'activité de construction et/ou entretien déployés par le secteur exploitation ont été examinés afin de déterminer si chacun d'eux se qualifie comme étant capitalisable ou non. Ainsi, dès qu'un ordre de travail est ouvert, de par sa nature, il est étiqueté dans le système comptable comme étant « capitalisable » ou « exploitable ». Quant à la méthodologie utilisée pour imputer les salaires sur les ordres de travail, elle est communément appelée celle des « taux standards ». Mentionnons que cette dernière est aussi revue dans le cadre de la vérification externe annuelle. Elle consiste essentiellement à imputer le coût des heures travaillées sur chaque activité, en fonction du taux horaire des employés majoré des avantages sociaux, multiplié par les heures qui y sont travaillées. Ainsi au terme de l'année, la proportion des salaires et avantages sociaux imputée sur les activités capitalisables est présentée en diminution des dépenses d'exploitation, au capital, et par les différents processus de suivi et de contrôle interne mis en place, Gaz Métro a l'assurance que la politique de capitalisation en vigueur est respectée.

- 10.4 Veuillez compléter le tableau 3.4.1 de la page 28 en fournissant le total des salaires avant la partie capitalisée.

Réponse :

Société en commandite Gaz Métro

Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration

de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Dépenses d'exploitation					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Salaires avant capitalisation	91,096	94,254	95,721	99,715	105,015
Salaires après capitalisation	70,990	71,962	74,181	78,039	82,474
Avantages sociaux	22,535	26,774	31,723	34,245	39,064
Autres dépenses	39,158	44,045	46,477	46,316	46,094
Sous-total	132,683	142,781	152,381	158,600	167,632
Dépenses d'exploitation	132,683	142,781	152,381	158,600	167,632
Déductions statutaires et fonds pension (net de la capitalisation)	13,147	14,279	18,081	20,061	24,100
Dépenses d'exploitation (sujet au mécanisme)	119,536	128,502	134,300	138,539	143,550
Inf. Salaires	5,86%	6,27%	2,88%	4,02%	4,85%
Inf. PIB	2,30%	0,30%	1,80%	1,70%	1,66%
Inflation pondérée	4,61%	4,18%	2,50%	3,21%	3,21%
Facteur X (préliminaire)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%
Dividende clients	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Plafond / client (2005)		705,381	716,347	732,507	749,032
Nombre de clients	174 937	179 370	182 258	185 903	189 420
OPEX / client	683,307	716,409	736,868	745,221	757,840
Création de valeur		(1 978 015)	(3 740 150)	(2 363 652)	(1 668 392)
Part de Gaz Métro		(989 007)	(1 870 075)	(1 181 826)	(834 196)

10.5 Veuillez fournir la liste détaillée des avantages sociaux en précisant s'ils sont inclus dans le mécanisme ou non

Réponse :

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Natures comptables	Inclus
Fonds de pension - RRQ	Non
Assurance emploi	Non
Financement au programme de la santé	Non
Normes du travail	Non
Cotisation de la CSST	Non
Régime d'assurance parentale	Non
Assurance vie	Oui
Assurance vie et DMA facultative	Oui
Assurance collective - maladies graves	Oui
Assurance ILD	Oui
Assurance - contribution RPA & REER	Oui
Assurance-santé/ dentaire et visuelle	Oui
Allocation solde crédit - régime flex	Oui
Fonds de pension - SCGM	Non
Aide éducationnelle	Oui
Bénéfices aux employés	Oui
Frais lettres crédit convention retraite	Oui
Intérêt sur financement aux employés	Oui
Rabais achat d'appareils des employés	Oui
Gestion de la cafétéria	Oui
Clubs sociaux	Oui
Services médicaux	Oui
Bonis - Cadres et représentants	Oui
Bonis & gratif. - Conseil de gestion	Oui

10.6 Veuillez expliquer pourquoi certains avantages sociaux ont été exclus du mécanisme et pas les autres.

Réponse :

Le Groupe de travail a exclu certains avantages sociaux du mécanisme incitatif à savoir les contributions statutaires obligatoires et les dépenses liées au fonds de pension afin de mesurer la création de valeur sur des éléments sur lesquels le distributeur a davantage de contrôle. L'exclusion de ces éléments par le Groupe de travail permet d'éviter une récompense ou une pénalité provenant d'une fluctuation de la valeur d'éléments dont la variation est moins corrélée avec des décisions de Gaz Métro.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 10.7 Veuillez préciser comment le suivi en mode budgétaire du fonds de pension s'articule avec le mécanisme basé sur des données réelles.

Réponse :

L'identification de toute nouvelle bonification des paramètres actuels des régimes de retraite vise à éviter un biais au niveau du traitement salarial des employés.

Le Groupe de travail tient à préciser qu'un suivi annuel sur l'évolution des dépenses prévisionnelles liées au fonds de pension sera inclus dans la cause tarifaire afin que les tarifs les plus près des coûts possibles soient autorisés mais que les dépenses réelles seront présentées au rapport annuel.

- 11. Référence :** Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, pages 13 à 16.

Préambule :

Plafonnement des dépenses d'exploitation par client (OPEX) et suivi des dépenses de capital par client (CAPEX)

Demande :

- 11.1 Dans la mesure où la clientèle de Gaz Métro est diversifiée et que les coûts unitaires de distribution peuvent varier significativement d'une catégorie de clientèle à l'autre, veuillez indiquer en quoi les indicateurs OPEX et CAPEX représentant des moyennes globales par client, permettent de mesurer la productivité du distributeur plutôt que les coûts unitaires moyens des nouveaux clients.

Réponse :

Bien que les coûts unitaires moyens puissent varier significativement d'une catégorie de clientèle à l'autre, l'utilisation de la moyenne des coûts pour desservir les clients restent la meilleure option connue et utilisée dans le monde réglementé.

En fait, il ne faut pas oublier qu'en utilisant des années de référence pour fixer ces deux indicateurs, le Groupe de travail prend en compte cette diversification et cette variabilité.

Dans l'approche suggérée par la Régie, soit l'utilisation des coûts unitaires des nouveaux clients, le Groupe de travail devrait alors utiliser des hypothèses. Par exemple, quel est le coût unitaire moyen des nouveaux clients industriels ? Est-ce basé sur le dernier projet accepté par la Régie ? Dans ce cas, le projet de Saint-Denis-sur-Richelieu, qui propose un

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

TRI à peine supérieur au coût du capital prospectif mettrait la table pour une superbe bonification lorsque l'on trouverait un client moins éloigné du réseau ou l'ajout de charge chez un client existant avec un TRI de 100 %.

L'exemple des clients VGE est l'exemple extrême, mais cela reste également problématique dans le cadre des autres classes de clients. En fait, comment déterminer le coût moyen des nouveaux clients s'ils ne sont pas encore connus ? Comment traite-t-on le rehaussement de la capacité de distribution dans une région qui nécessite des investissements en renforcement de réseau ? Comment traite-t-on les coûts additionnels occasionnés dans les situations de retournement de situation⁷ ? Le Groupe de travail n'a aucune idée comment accomplir ce travail, bien qu'intéressant d'un point de vue théorique.

L'approche du coût moyen basé sur un référentiel passé a pour effet de prendre tous les éléments en compte, et par le fait d'utiliser une certaine période de temps, d'inclure en grande partie les différentes situations possibles. Ainsi, lorsque l'on compare le coût moyen pour 2012, on prend en compte, via l'établissement du facteur X, les effets des plus récents clients, associés aux plus anciens, aux capacités potentielles à optimiser (tant au point de vue des opérations que des installations), etc. Bref, c'est une approche qui s'ajuste sur la productivité des dernières années, ce qui permet de s'approcher le plus possible du concept des coûts unitaires moyens des nouveaux clients, tout en étant basé sur du concret plutôt que sur des hypothèses et des travaux d'analyses dont la moindre erreur peu mener à des sur ou sous-incitatifs faisant dérailler le processus.

Finalement, l'important dans la mise en place d'un indicateur tel que l'OPEX ou le CAPEX, c'est la possibilité de mettre une balise qui permet un suivi crédible et facile dans le temps. C'est une mesure qui ne peut être totalement précise, mais qui procure l'incitatif suffisant pour amener le monopole à changer ses comportements.

Le concept des coûts unitaires moyens des nouveaux clients est pris en compte dans l'élaboration de l'indicateur, notamment par la mise en place du facteur X, mais via une méthode éprouvée et réalisable, et non sur un concept théorique auquel on ne peut associer de données solides sans passer par une panoplie d'hypothèses, toutes plus contestables les unes que les autres.

⁷ Le Groupe de travail définit une situation de retournement comme l'obligation de faire des investissements ou des dépenses d'opération additionnelle qui n'étaient pas nécessaires avant l'arrivée d'une demande additionnelle. Par exemple, lorsque la quantité de clients additionnels fait en sorte que les entrepôts ne sont plus suffisants, et qu'il est nécessaire de faire un investissement pour agrandir ceux-ci. Cela ne peut se faire mètre carré par mètre carré. De même, l'ajout d'un client fait en sorte que Gaz Métro doive ajouter une ressource additionnelle au service à la clientèle, qui fait en sorte que la gestion est maintenant sous pression et que l'ajout d'un gestionnaire additionnel est maintenant nécessaire, etc.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

12. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 14.

Préambule :

« Toutes les autres dépenses d'exploitation sont soumises au plafond, incluant les dépenses de représentation et de déplacement, la publicité, les services externes (entrepreneurs, services juridiques et comptables, autres services professionnels), les fournitures (de bureau et d'entretien) et matériaux, les dépenses de communication et de services informatiques, les dépenses relatives à la flotte, les loyers, les primes d'assurance, l'électricité, le gaz naturel et les mauvaises créances. »

Demandes :

12.1 Veuillez fournir une liste détaillée des charges incluses dans l'OPEX.

Réponse :

D'une part, l'OPEX comprend les dépenses de représentation et de déplacement, la publicité, les services externes (entrepreneurs, services juridiques et comptables, autres services professionnels), les fournitures (de bureau et d'entretien) et matériaux, les dépenses de communication et de services informatiques, les dépenses relatives à la flotte, les loyers, les primes d'assurance, l'électricité, le gaz naturel et les mauvaises créances, les salaires et les avantages sociaux (excluant la portion capitalisée, les contributions statutaires obligatoires et les coûts liés au fonds de pension car ces éléments sont hors du contrôle de Gaz Métro).

D'autre part, l'OPEX exclut tous les coûts associés au PGEÉ (incluant les salaires) ainsi que les coûts associés à l'obtention et à la vente des crédits de carbone qui seront ajoutés aux tarifs de Gaz Métro. L'OPEX exclut aussi la portion capitalisée des salaires et avantages sociaux, les contributions statutaires obligatoires et les coûts liés au fonds de pension.

12.2 Veuillez fournir une liste détaillée des exceptions, soit des charges généralement reconnues à titre de charges d'exploitation mais exclues du calcul de l'OPEX.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.1.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

13. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 14.

Préambule :

« Les changements de réglementation qui entraîneraient une modification du coût de service, comme le retrait du Fonds vert, l'ajout d'une charge financière additionnelle ou le rehaussement d'une taxe, ne seront pas comptabilisés dans les dépenses d'exploitation. »

Demandes :

13.1 Veuillez expliquer ce que signifie « l'ajout d'une charge financière additionnelle ».

Réponse :

Le nouveau mécanisme incitatif proposé a été conçu avec une limitation des bonifications en cas de hausse tarifaire. Le terme « ajout d'une charge financière additionnelle » traduit ici toute hausse tarifaire découlant d'une modification dans l'environnement réglementaire hors du contrôle de Gaz Métro qui pourrait entraîner une hausse de la facture du client. Par exemple, une augmentation tarifaire liée à un rehaussement de la taxe verte.

13.2 Veuillez expliquer le lien entre les charges mentionnées à la référence et les charges d'exploitation.

Réponse :

Il n'existe pas de lien direct spécifique entre les charges mentionnées à la référence et les charges d'exploitation. L'objectif du mécanisme incitatif étant de mesurer la variation des dépenses d'exploitation à la hausse ou à la baisse, ces éléments en sont donc exclus.

14. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 14.

Préambule :

« Le nombre de clients est défini comme le nombre total de personnes physiques ou morales ayant la responsabilité du paiement de la facture de gaz naturel au 30 septembre de chaque année. »

Demandes :

- 14.1 Veuillez indiquer à partir de quel moment un client est considéré comme tel? Un client peut-il être considéré comme tel s'il n'est pas connecté au réseau ou s'il n'a pas consommé?

Réponse :

Un client actif est défini comme toute personne physique ou morale ayant la responsabilité du paiement de la facture de gaz naturel, qu'il y ait consommation ou non, à une adresse de service pour laquelle un ou plusieurs compteurs sont ouverts et à qui une facture est acheminée. Sont donc exclues, les adresses de service présentement vacantes pour lesquelles il y a un ou plusieurs compteurs ouverts.

- 14.2 Veuillez commenter l'utilisation du nombre de clients, basé sur une moyenne de 13 soldes, plutôt que le nombre de clients au 30 septembre. Veuillez commenter l'effet, sur le calcul de l'OPEX et du CAPEX, de l'utilisation du nombre de clients basé sur une moyenne de 13 soldes.

Réponse :

La décision du Groupe de travail d'utiliser les données au 30 septembre se base sur le fait que c'est une donnée fiable qui sera vérifiée indépendamment par des vérificateurs externes à Gaz Métro et qui sera consultable facilement dans son rapport annuel. Indépendamment de la définition utilisée, que ce soit le nombre de clients moyen ou le nombre de clients au 30 septembre, la variation de la bonification dépend de l'écart entre l'évolution des coûts et l'évolution du nombre de clients. Le Groupe de travail estime donc important de toujours utiliser la même référence dans le temps indépendamment de la définition retenue.

L'effet, sur le calcul de l'OPEX et du CAPEX, de l'utilisation du nombre de clients basé sur une moyenne ou du nombre de clients au 30 septembre dépend de l'évolution de l'écart entre ces deux définitions à travers les années. En fait, une fois l'effet de la première année passée (la moyenne étant considérée toujours inférieure au résultat au 30 septembre), il n'y aurait plus d'effet par la suite. Utiliser le nombre de clients moyen représente donc l'effet d'un « facteur X » additionnel, qui n'aurait effet que la première année, à ce qui a été négocié.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

15. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro 1, document 2, page 15.

Préambule :

« Le nouveau mécanisme mesurera la création de valeur associée au contrôle des dépenses de capital par la mise en place d'une cible plafond des dépenses de capital (Pl.K) par client (C).

Cet indicateur de création de valeur s'applique aux dépenses d'amortissement des actifs corporels et incorporels. Les immobilisations (incluant les coûts d'abandon), les programmes commerciaux et les développements informatiques seront donc plafonnés sous ce mécanisme incitatif. »

Demande :

15.1 Quelles sont les avantages du choix de l'amortissement plutôt que l'évolution de la base de tarification pour établir le CAPEX?

Réponse :

Les avantages du choix de l'amortissement par le Groupe de travail plutôt que l'évolution de la base de tarification pour établir le CAPEX provient du fait que l'amortissement, du fait de son étalement dans le temps, est moins volatil que l'évolution de la base de tarification, permettant ainsi d'obtenir un indicateur relativement stable. Le choix de l'amortissement par le Groupe de travail semble mieux adapté dans le but d'intégrer dans le nouveau mécanisme incitatif la stratégie de gestion des actifs et pour éviter les fluctuations que pourraient entraîner les investissements associés à la construction de nouvelles conduites comme dans le cas du tarif de réception.

16. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, pages 15 et 28.

Préambule :

« La valeur créée, positive ou négative, sera donc l'écart entre les dépenses d'exploitation réelles par client (E_t/C_t) et la cible plafond des dépenses d'exploitation.

$$\text{Valeur créée} = [Pl/C.E_t * C_t] - [E_t]$$

La valeur créée sera partagée à parts égales entre la clientèle et Gaz Métro.»

Demande :

- 16.1 Veuillez concilier l'affirmation du partage de la valeur créée avec le titre de la rubrique de la dernière ligne du tableau 3.4.1.

Réponse :

La dernière ligne du tableau 3.4.1 comporte une erreur. Seul 50 % du montant de la ligne *Création de valeur* aurait dû être allouée à Gaz Métro.

17. **Référence :** Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, pages 15 et 28.

Préambule :

« Cet indicateur de création de valeur s'applique aux dépenses d'amortissement des actifs corporels et incorporels. Les immobilisations (incluant les coûts d'abandon), les programmes commerciaux et les développements informatiques seront donc plafonnés sous ce mécanisme incitatif. »

Demandes :

- 17.1 Veuillez préciser le traitement actuel des coûts d'abandon.

Réponse :

Les coûts d'abandon sont imputés à l'amortissement accumulé.

- 17.2 Comment le Groupe de travail s'est-il assuré de ne pas introduire de biais dans le calcul du CAPEX étant donné le passage au référentiel des principes comptables généralement reconnus américains et la variation du taux d'amortissement qui auront un effet à partir de 2013?

Réponse :

Le calcul du CAPEX n'est affecté d'aucun biais puisque les modifications citées n'ont pas d'impact significatif sur les éléments en cause.

Le passage aux PCGR (principes comptables généralement reconnus) des États-Unis n'entraîne que deux changements au niveau des immobilisations, soit :

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

1. le décalage du début de la période d'amortissement ; et
2. la comptabilisation aux dépenses d'exploitation des coûts engendrés avant l'approbation d'un projet.

Dans le premier cas, il est important de noter que cette modification n'entraîne qu'un décalage dans le moment où l'amortissement est constaté puisqu'à terme, la somme amortie au cours des années d'utilisation de l'actif sera la même que celle qui aurait été amortie selon la méthode actuelle.

La seconde modification aura pour conséquence d'augmenter les dépenses d'exploitation et de diminuer les montants capitalisés du même montant, soit d'environ 3,5 M\$ annuellement.

Quant à l'étude des taux d'amortissement, il s'agit d'un processus réglementaire récurrent (chaque cinq ans) qui assure une répartition équitable de l'amortissement entre les générations de clients, favorise une juste récupération des investissements et permet l'ajustement de la dépense d'amortissement en fonction de l'évolution de la réalité économique. Tel que démontré dans la pièce Gaz Métro-6, Document 8, annexe B de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011), l'étude des taux d'amortissement déposée au dossier tarifaire 2012 n'engendre pas d'impact significatif sur la dépense d'amortissement annuelle.

À noter également que la période de référence inclut deux moments où des modifications aux taux d'amortissement ont été introduites.

17.3 Veuillez fournir une démonstration chiffrée de la neutralité de cette transition.

Réponse :

Tel que mentionné précédemment, la neutralité de l'étude des taux d'amortissement sur la dépense d'amortissement a été démontrée à la pièce Gaz Métro-6, Document 8, annexe B de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011) où l'impact annuel a été évalué à 37 000 \$.

En ce qui concerne les deux modifications comptables proposées au dossier R-3773-2011, la preuve déposée par Gaz Métro dans ce dossier a évalué l'impact de ces modifications :

- À la pièce Gaz Métro-1, Document 2, annexe A : les frais qui sont actuellement capitalisés et qui seraient dorénavant comptabilisés aux dépenses d'exploitation au moment où ils seront encourus ont été évalués en moyenne à 3,5 M\$ par année. Il s'ensuit une diminution moyenne de la dépense annuelle d'amortissement de 0,6 M\$.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- Aux pièces Gaz Métro-1, Document 3 et Document 4, annexe A : l'impact de la modification sur le début de la période d'amortissement a été évalué pour les années 2013 à 2019. Cependant, il est important de noter que cette modification n'entraîne qu'un décalage dans le moment où l'amortissement est constaté puisqu'à terme, la somme qui aura été amortie au cours des années d'utilisation de l'actif sera la même que celle qui est amortie actuellement.

	CAPEX (M\$)	OPEX (M\$)
Coûts non capitalisés : - diminution de l'amortissement - augmentation des coûts d'exploitation	(0,6)	3,5
Décalage du début de l'amortissement - immobilisations corporelles - développement informatique	1,9 0,4	
Étude des taux d'amortissement	0,04	
Total	1,7	3,5

- 17.4 Veuillez élaborer sur les salaires et avantages sociaux capitalisés chaque année, ainsi que sur les frais généraux qui sont inclus dans les immobilisations et sur la neutralité de leur impact sur le CAPEX et sur l'OPEX.

Réponse :

La portion des dépenses de salaires, avantages sociaux et frais généraux portée aux dépenses d'exploitation est considérée à 100 % dans l'indicateur OPEX, puisque ce dernier est calculé sur le total de la dépense.

En ce qui concerne la portion des salaires, avantages sociaux et frais généraux qui se retrouve capitalisée, seul l'amortissement annuel de ces dépenses est capturé par l'indicateur CAPEX. Cependant, que la dépense soit capitalisée ou non, la valeur créée dans chacun de ces indicateurs sera partagée à parts égales entre les clients et Gaz Métro.

Par ailleurs, une portion des salaires, avantages sociaux et frais généraux capitalisés est également captée indirectement par l'indicateur de développement résidentiel et affaires. En effet, les investissements effectués sur le réseau permettent le développement de l'offre de service. Si les sommes investies permettent de dégager une rentabilité supérieure au taux coût du capital prospectif, il s'en dégage une contribution tarifaire qui sera captée par l'indicateur du développement résidentiel et affaires.

- 17.5 Veuillez fournir toute démonstration chiffrée utilisée par le Groupe de travail pour valider la neutralité mentionnée à la sous-question précédente.

Réponse :

Aucune modification n'étant apportée aux traitements actuels en matière de capitalisation des salaires, avantages sociaux et frais généraux, les participants du Groupe de travail ont pu consulter les données historiques sur les dépenses d'exploitation et dépenses d'amortissement des dossiers tarifaires antérieurs pour juger des indicateurs CAPEX et OPEX. Aucune autre démonstration n'a été produite.

- 17.6 Veuillez fournir la liste des postes d'amortissement de Gaz Métro. Veuillez préciser lesquels sont inclus ou exclus du CAPEX et pourquoi.

Réponse :

Une liste de la majorité des postes d'amortissement à considérer est fournie à la pièce Gaz Métro-8, Document 18 de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011) reproduite ci-après. De cette pièce, le seul compte qui sera exclus du CAPEX est celui relatif aux droits de mutation. Il faut noter que ce compte est déjà exclu du total d'amortissement considéré dans les causes tarifaires actuelles (à la ligne 94 de cette même pièce).

À la liste ci-après, s'ajoute au CAPEX du nouveau mécanisme incitatif l'amortissement des programmes commerciaux et du développement des systèmes informatiques (présentés à la Gaz Métro-8, Document 20, page 1, lignes 1, 2 et 3 de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011)).

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

ENTREPOSAGE
Terrain -Usine de liquéfaction
Installations-Usine de liquéfaction
Gaz coussin
TRANSMISSION
Terrains
Servitudes
Conduites principales-Acier
DISTRIBUTION
Terrains
Servitudes
Partie civile des postes
Branchements d'immeubles-Acquisition
Branchements d'immeubles-Cuivre
Branchements d'immeubles-Acier
Branchements d'immeubles-Plast.direct
Branchements d'immeubles-Pl. inséré
Branchements d'immeubles -Aluminium
Branchements pré-détente-Plast.direct
Branchements pré-détente-Acier
Conduites principales-Acquisition
Conduites principales-Acier
Conduites principales-Plast.Direct
Conduites principales-Plast.Inséré
Conduites principales-Aluminium
Bridage de joints
Postes de livraison
Postes de détente
Compteurs
Biogaz - Servitudes
Biogaz - Conduites Acier
Biogaz - Poste de compression - équipement
Biogaz - Poste de compression - partie civile
Biogaz - Poste de Mesurage - équipement
Biogaz - Poste de Mesurage - partie civile
Contribution Construction
INSTALLATIONS GÉNÉRALES
Terrains
Structures et améliorations
Infrastructures
Équip base immeubles
Équip fct immeubles
Équip tech immeubles
Améliorations locatives
Équipement de bureau
Équipement de bureau-Usine LSR
Équipement informatique
Équipement ordinateur central
Pag,cell,mike,caméra
Micro-ord,serveur,stock
Imprim.,phot,lib.stock
Syst.tél,mes.distance
Matériel roulant -Voiture-fourgonnette
Matériel roulant -Camionnettes
Matériel roulant - Camions lourds
Véhicule tout terrain
Remorques
Accessoires et équip Camions lourds
Machinerie lourde
Équipement et Outillage
Équipement et Outillage - Usine LSR
Outils spéc, électro
Machinerie et Outillage
Matériel de communications
Matériel de communications - Usine LSR
CONTRIBUTIONS
Contributions infrastructures
Subventions gouvernementales le 30/09/2002
Contributions transmission
Contributions -P.E.R.D.
Subventions gouvernementales après le 01/10/2002

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

18. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro 1, document 2, page 19.

Préambule :

« La bonification annuelle pour ces indicateurs sera donc plafonnée à 6 M\$ lorsque les tarifs moyens augmenteront davantage que l'IPC du Québec, à 10 M\$ si le tarif moyen augmente mais d'un pourcentage égal ou inférieur à l'inflation et à 14 M\$ si le tarif moyen diminue. »

Demande :

18.1 Veuillez expliquer l'utilisation de l'IPC Québec pour le plafonnement de la bonification par rapport aux indices de prix utilisés pour l'OPEX et le CAPEX.

Réponse :

Le but du plafonnement de la bonification est de s'assurer que la bonification de Gaz Métro soit en lien avec l'effet que subissent les clients en réalité.

Or, pour le client, la mesure comparative qui est généralement reconnue, c'est le taux d'inflation général. Ainsi, il apparaît davantage en lien avec l'objectif d'utiliser l'IPC Québec pour le plafonnement de la bonification.

19. Références : (i) Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, page 20;
(ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 13.

Préambule :

(i) *« Applicable O&M expenses were defined as the total net (uncapitalized) O&M expenses less expenses for natural gas procurement, upstream transmission, load balancing, DSM, and pensions and benefit. The operations corresponding to this definition of cost include Quebec transmission and distribution, customer account and information services and general administration. »*

The cost of labour was defined, for purposes of weighting the input indexes, as salaries and wages. The cost of material & service (M&S) inputs was defined to be the applicable net O&M expenses less expenses for salaries and wages and pensions and other benefits. . »

(ii) *« Les dépenses d'exploitation mesurées en fin d'année incluent tous les salaires, les heures supplémentaires et les primes pour les employés, qu'ils soient régis par une convention collective ou qu'ils s'agissent des employés cadres. »*

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Les avantages sociaux soumis au plafonnement incluent le régime d'assurance collective, les bonifications et les différents services offerts aux employés mais n'incluent pas les contributions statutaires obligatoires (Régie des rentes du Québec, assurance emploi...) et les dépenses liées au fonds de pension. Un suivi annuel sur l'évolution des dépenses prévisionnelles liées au fonds de pension sera inclus dans la cause tarifaire et le rapport annuel. Ce suivi permettra de distinguer d'éventuels coûts additionnels associés à toute bonification des paramètres actuels des régimes de retraite. Les coûts éventuels additionnels associés à une bonification des paramètres actuels des régimes de retraite seraient comptabilisés dans les dépenses d'exploitation pour les fins du mécanisme incitatif et approuvés dans les causes tarifaires et rapports annuels. Des exemples de bonifications des paramètres actuels qui seraient comptabilisés dans les dépenses d'exploitation puisqu'ils seraient supportés par l'entremise de nouvel argent versé par Gaz Métro incluent l'augmentation de la rente de transition ou l'octroi d'une indexation ADHOC des rentes versées aux retraités de Gaz Métro. »

Demandes :

- 19.1 De l'avis du Groupe de travail, la définition des dépenses d'exploitation pour les fins de l'indice des dépenses d'exploitation par client telle qu'établi à la référence (ii) est-elle la même que celle utilisée par le consultant PEG dans son rapport telle qu'établi à la référence (i)? Si non quelles sont les différences entre le montant utilisé pour représenter les dépenses d'exploitation par PEG et par le Groupe de travail? Veuillez justifier les différences.

Réponse :

La définition des dépenses d'exploitation pour les fins de l'indice des dépenses d'exploitation par client telle qu'établie à la référence (ii) n'est pas la même que celle utilisée par le consultant PEG dans son rapport telle qu'établie à la référence (i). La différence se trouve dans l'exclusion des déductions statutaires et des coûts reliés au fonds de pension par le Groupe de travail alors que PEG exclut la totalité des avantages sociaux de son analyse. Il n'existe cependant pas de différence au niveau de la méthodologie utilisée par PEG pour calculer l'indicateur de la productivité des opérations de distribution (O&M productivity index) et l'indicateur du plafonnement des dépenses d'exploitation par client proposé au mécanisme incitatif par le Groupe de travail. La seule différence se trouve donc au niveau des données utilisées et le Groupe de travail a convenu que l'impact de la différence n'était pas significatif au point de redemander une modification de l'étude.

Le Groupe de travail a fait faire l'étude le plus rapidement possible afin que ce rapport soit utilisé à des fins de négociation. Il existe très peu de différences entre les définitions retenues par le Groupe de travail et l'étude du consultant PEG.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 19.2 De l'avis du Groupe de travail, y-a-il une différence entre la méthodologie utilisée par PEG pour calculer l'indicateur de la productivité des opérations de distribution (O&M productivity index) et l'indicateur du plafonnement des dépenses d'exploitation par client proposé au mécanisme? Si oui, veuillez identifier ces différences et justifier l'approche retenue en faisant ressortir les avantages et désavantages de celle-ci.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 19.1.

- 20. Référence :** (i) Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, page 21;
(ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 15.

Préambule :

(i) « *The cost of capital is the product of a capital quantity index and an index of the price of capital services. The capital price is sometimes called a rental or service price since it reflects the annual cost of owning a unit of capital, much like prices do in competitive rental and leasing markets. The capital quantity index is, effectively, an index of the trend in the real (inflation adjusted) value of plant net of depreciation.* »

(ii) « *cet indicateur de création de valeur s'applique aux dépenses d'amortissement des actifs corporels et incorporels. Les immobilisations (incluant les coûts d'abandon), les programmes commerciaux et les développements informatiques seront donc plafonnés sous ce mécanisme incitatif.* »

Demandes :

- 20.1 De l'avis du Groupe de travail, la définition du coût du capital pour les fins de l'indice des dépenses de capital est-elle la même que celle utilisée par le consultant PEG dans son rapport? Si non quelles sont les différences entre le montant utilisé pour représenter les dépenses en capital par PEG et par le Groupe de travail? Justifiez.

Réponse :

De l'avis du Groupe de travail, la définition du coût du capital pour les fins de l'indice des dépenses de capital est la même que celle utilisée par le consultant PEG dans son rapport. L'étude de PEG incluait les immobilisations (incluant les coûts d'abandon), les programmes commerciaux et les développements informatiques.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- 21. Références :** (i) Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, page 27;
(ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 28.

Préambule :

(i) Le tableau suivant présente l'indice de la productivité des opérations (O&M index) estimé selon le consultant PEG ainsi que l'indice de création de valeur (dépenses d'exploitation) calculé par le Groupe de travail. Ces résultats sont tirés des documents soumis.

Productivité des opérations (O&M)

Années	Étude PEG				Groupe de travail
	Indice Input	Indice Output	Indice productivité O&M	Croissance de l'indice de productivité	Création de valeur dépenses d'exploitation
2007	107,1	116,5	102,2	2,20%	-
2008	104,4	119,5	107,4	2,60%	-1 978 015 \$
2009	102,8	122,1	109,7	2,00%	-3 740 150 \$

Source: GM2, doc 1, page 27, GM-1, doc 2, page 28

Demandes :

- 21.1 Veuillez produire les chiffres qui ont permis d'obtenir l'estimé de la création de valeur liée aux dépenses d'exploitation.

Réponse :

Veuillez vous référer au tableau 3.4.1 à la pièce Gaz Métro-1, Document 2 pour les calculs du Groupe de travail.

- 21.2 Selon les résultats reproduits dans le tableau ci-haut, l'indice du plafonnement des dépenses par clients indique une diminution ou une perte de la valeur pour les années 2008 et 2009. Selon le Groupe de travail, il n'y aurait donc pas eu de création de valeur en ce qui concerne les opérations de distribution durant cette période. Veuillez confirmer cette interprétation ou apporter les précisions nécessaires s'il y a lieu.

Réponse :

Dans le tableau ci-haut, les résultats des calculs du Groupe de travail pour les années 2008 et 2009 indiquent une valeur négative, ce qui se traduit par une création de valeur en

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

utilisant l'année 2007-2008 comme année de référence avec les données du Groupe de travail. Cette création de valeur a été cependant inférieure à la cible négociée par le Groupe de travail. Une autre source de disparité peut aussi venir du fait que le consultant PEG a utilisé l'année 1999 comme année de référence pour faire ses calculs alors que l'année 2007 a été utilisée par le Groupe de travail. Il est important de souligner que l'utilisation de l'année 2007 par le Groupe de travail pour les calculs n'est qu'à titre illustratif car l'année 2012 sera l'année de référence dans le mécanisme incitatif proposé.

- 21.3 Selon les résultats du consultant PEG, la productivité des opérations de Gaz Métro était à la hausse de 2,6 % en 2008 et de 2,0 % en 2009. Comment concilier ces résultats avec ceux du Groupe de travail qui présentent un indicateur de création de valeur négatif pour ces années? Veuillez expliquer.

Réponse :

Les deux colonnes ne sont pas comparables directement car la première mesure la croissance de l'extrant aux fins de calcul de l'indice de productivité par le consultant PEG et la seconde, provenant des calculs du Groupe de travail avec un facteur X provenant du rapport de PEG, mesure la création de valeur au niveau des dépenses d'exploitation.

Le tableau en référence présente dans la colonne *Croissance de l'indice de productivité* les résultats du consultant PEG pour le calcul de la croissance de l'output représenté par le nombre de clients. Cet indice ne tient pas compte de l'évolution des dépenses d'exploitation car c'est seulement un élément utilisé par le consultant pour lui permettre de retracer l'évolution de l'extrant afin de calculer l'indice de productivité.

- 21.4 Veuillez indiquer si, de l'avis du Groupe de travail, il y a eu ou non des gains en productivité en ce qui concerne l'activité de distribution durant la période visée. Justifier votre réponse.

Réponse :

De l'avis du Groupe de travail, il y a eu des gains de productivité en ce qui concerne l'activité de distribution durant la période visée. Le Groupe de travail vous réfère au tableau 3 de l'étude de PEG à la pièce Gaz Métro-2, Document 1 qui montre une croissance moyenne de la productivité de 0,73 % en ce qui a trait aux dépenses d'exploitation depuis 1999.

22. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, pages 32 et 34.

Préambule :

Le Groupe de travail prévoit un seul indice de la qualité du service lié à l'entretien préventif et au contrôle de la végétation. Celui-ci sera un combiné du pourcentage de réalisation du programme d'entretien préventif déposé annuellement et du pourcentage de réalisation du contrôle de la végétation.

Demandes :

22.1 Veuillez justifier pourquoi cet indice reflète deux aspects des activités de Gaz Métro soit l'entretien préventif et le contrôle de la végétation. Quel est le lien entre ces activités qui permet de les regrouper sous un seul indice?

Réponse :

Ces deux activités sont regroupées sous un seul indice car le contrôle de la végétation a une incidence directe sur l'entretien préventif. Un manque au niveau du contrôle de la végétation de la part de Gaz Métro pourrait nuire à certaines des activités d'entretien préventif planifiées.

22.2 Veuillez justifier que l'on accorde un poids plus élevé (8 %) au contrôle de la végétation qu'à l'entretien préventif (2 %) pour cet indicateur tel qu'indiqué à la page 34 de la référence.

Réponse :

Le poids accordé à l'entretien préventif est plus élevé que celui du contrôle de la végétation sur la durée du mécanisme incitatif. Tel qu'indiqué à la page 33 de la pièce Gaz Métro-1, Document 2, l'indice sur le contrôle de la végétation ne pourra être mesuré qu'à partir de la quatrième année du mécanisme incitatif, alors que le cycle de quatre années prévu pour la compilation des données aura été atteint. L'indice sur l'entretien préventif conservera donc sa pondération de 10 % pour les trois premières années du mécanisme incitatif. À la quatrième année, l'indice sur le contrôle de végétation pourra donc être mesuré et représentera 8 % du total de l'indice, alors que l'indice sur l'entretien préventif représentera 2 % du total. À la cinquième année, le poids accordé à l'entretien préventif sera de 8 % alors que celui du contrôle de la végétation sera de 2 %.

Le poids accordé à l'entretien préventif reste donc plus élevé que celui du contrôle de la végétation pour chacune des années, sauf la quatrième, dans laquelle le poids de l'indice

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

du contrôle de la végétation est de 8 % afin de refléter le poids de 2 % que cet indice aurait dû avoir au cours des trois premières années.

Le tableau de la page 34 devrait être modifié et se lire comme suit :

Indice	Paramètre utilisé	Pondération
Entretien préventif et contrôle de la végétation	Pourcentage de réalisation du programme d'entretien préventif déposé annuellement (10 % les trois premières années, 2 % la quatrième année et 8 % par la suite); et Pourcentage de réalisation du contrôle de la végétation sur la totalité du réseau de transmission sur une période de 4 années (0 % les trois premières années, 8 % la quatrième année et 2 % par la suite).	10 %

23. Références : Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, page 46.

Préambule :

« If the task force choses a comprehensive revenue cap or cost benchmark index for Gaz Metro, we recommend one based on the cost efficiency metric TFP rather than a revenue based metric such as that required for the Company's current Performance Incentive Mechanism. This would be more in line with the current revenue cap of Enbridge. Such an index would have the following general form :

$$\text{growth cost} = \text{growth GDPIPI}^{\text{FDD}}_{\text{Quebec}} - X + \text{growth Outputs}^{\text{C}}$$

Our research did not indicate the need for a custom input price index.

Our research also suggests that the output measure in the total cost escalator should be the two-category elasticity- weighted output index that we used to measure Gaz Mtro's TFP^C. The following alternative and simpler formula would be even more similar to that of the revenue cap of Enbridge :

$$\text{Growth Cost/Customer} = \text{growth GDPIPI}^{\text{FDD}}_{\text{Quebec}} - X \gg$$

Demandes :

23.1 Veuillez confirmer que le Groupe de travail n'a pas retenu pour le nouveau mécanisme la recommandation principale du consultant PEG citée en référence.

Réponse :

Le Groupe de travail a retenu la recommandation principale du consultant et a sélectionné les mêmes tableaux statistiques que ceux utilisés par le consultant PEG pour son tableau 2 à savoir les tableaux 281-0039 et 384-0036 de Statistique Canada. Le Groupe de travail utilise une pondération de 65 % pour le tableau 281-0039 et de 35 % pour le tableau 384-0036 pour fins de calcul, tel que recommandé par l'expert. Il s'agit de deux séries disponibles annuellement qui permettront d'évaluer avec plus de précision, que par le passé, l'évolution du prix des intrants de Gaz Métro.

- 23.2 Si c'est le cas, veuillez expliquer pourquoi l'approche suggérée par le consultant n'a pas été retenue et identifier les forces et faiblesses de l'approche proposée par le consultant par rapport à celle retenue par le Groupe de travail.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 23.1.

- 23.3 Si ce n'est pas le cas, s'il y a lieu, veuillez identifier les différences entre l'approche retenue et celle proposée par le consultant.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 23.1.

24. **Référence :** Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, page 47.

Préambule :

« Should the Task Force instead chose an index-based cost benchmarks for O&M and capital spending, as Gaz Metro proposes, it should recognize the special difficulties in developing productivity targets for components to total costs. Gaz Metro had unusually slow productivity growth and unusually rapid capex productivity growth during the sample period. The company's future O&M and capex productivity trends may be quite different from these trends. The company has in fact proposed to increase replacement capital spending. Consider also that the inherent instability of the Company's capex productivity makes its productivity trend very sensitive to sample size. »

Demande :

24.1 Le Groupe de travail a retenu une formule inspirée de l'approche du "cost benchmark" malgré les contre-indications spécifiques du consultants PEG qui recommande plutôt une formule englobante telle le "revenue cap". Veuillez identifier quelles mesures le Groupe de travail a prises pour atténuer les lacunes de l'approche "benchmark" décrites par PEG dans son rapport? Veuillez expliquer et justifier.

Réponse :

Le Groupe de travail n'est pas d'accord avec l'affirmation que le consultant PEG recommande plutôt une formule englobante telle le "revenue cap". D'après le consultant PEG, les deux méthodologies comportaient chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Le Groupe de travail a donc choisi d'utiliser l'approche proposée afin d'augmenter la transparence et de faciliter le suivi des résultats dans le temps. Les bonifications associées aux deux indicateurs sont agrégées de telle sorte que les deux mesures soient complémentaires et reflètent bien l'effort d'augmenter l'efficacité sans toutefois négliger l'une par rapport à l'autre. De plus, la clause pour événement significatif intégré dans le nouveau mécanisme incitatif proposé permet de réviser un élément s'il dévie de sa trajectoire jugée raisonnable dans le temps.

25. **Référence :** (i) Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, pages 47-48;
(ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 16.

Préambule :

(i) « *Should the Task Force choose an index-based capex benchmark for Gaz Metro, the escalator should have the following form :*

$$\text{Growth capex} = \text{growth Input prices}^{\text{capex}} - X + \text{growth Outputs}^C$$

Our research suggests that the number of customers serve is not an adequate output variable for such a model. We instead recommend the four-category elasticity-weighted output index that we used to measure the capex productivity of Gaz Metro. »

(ii) « *Le mécanisme incitatif suit donc la formule de plafonnement suivante :*

$$Pl/C.K_t = Pl/C.K_{t-1} * (I_{tk} - (1/2)*I_{tk}).$$

La valeur créée, positive ou négative, serait donc l'écart entre les dépenses de capital réelles (K_t) par client et la cible plafond des dépenses de capital.

$$\text{Valeur Créée} = (Pl/C.K_t * C_t) - K_t \gg$$

Demande :

- 25.1 De l'avis du Groupe de travail, y-a-il une différence entre l'approche proposée par le consultant PEG pour évaluer la productivité du capital citée à la référence (i) et l'indicateur du suivi des dépenses de capital retenue pour le mécanisme de la référence (ii) ? Si oui, veuillez identifier ces différences et justifier l'approche retenue par le Groupe de travail en identifiant les avantages et désavantages de celle-ci par rapport à la recommandation du consultant.

Réponse :

Selon le Groupe de travail, il existe une différence entre l'approche proposée par le consultant PEG pour évaluer la création de valeur du capital citée à la référence (i) et l'indicateur du suivi des dépenses de capital retenu pour le mécanisme incitatif de la référence (ii). Contrairement à PEG, le Groupe de travail mesure la création de valeur en se basant uniquement sur le nombre de clients comme extrant. Cette approche du Groupe de travail est plus simple, transparente et cohérente avec les éléments du mécanisme incitatif proposé malgré le manque de précision de la méthode. De plus, le Groupe de travail s'est entendu sur la mise en place d'une fourchette de bonification (deadband) de ± 1 M\$ sur cet indicateur afin d'encadrer les résultats dans les limites du raisonnable.

- 26. Références :**
- (i) Pièce B-25, Gaz Métro-2, document 1, page 48;
 - (ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 16.

Préambule :

- (i) « *We once again do not recommend replacing X with a share of inflation term. Capex productivity does not rise and fall with inflation.* »
- (ii) « *D'autre part, la mesure d'inflation recommandée par PEG, soit l'indice des prix de construction dans les services d'électricité de Statistique Canada (CANSIM, 327-0011), est très variable avec une inflation annuelle ayant varié entre 0,5 % et 6,4 % au cours des cinq dernières années. Le Groupe de travail retient donc un facteur de productivité variable en fonction de l'inflation, basé sur la dernière donnée disponible au 30 septembre de chaque année.* »

Demandes :

- 26.1 Veuillez expliquer le choix du Groupe de travail d'exprimer le facteur X comme une proportion du taux d'inflation?

Réponse :

Cette approche a été retenue par le Groupe de travail en raison du caractère imprécis de la performance passée et de l'incertitude quand à l'évolution future par rapport à la création de valeur au niveau des dépenses en capital. De plus, l'étude du consultant PEG n'a pas été très précise à ce sujet. Afin d'encadrer les résultats de cet indicateur dans les limites du raisonnable, le Groupe de travail s'est entendu sur la mise en place d'une fourchette de bonification (deadband) de ± 1 M\$ sur l'indicateur en question.

- 26.2 Veuillez indiquer pourquoi le Groupe de travail a-t-il choisi de ne pas retenir la recommandation du consultant PEG qui indique que les gains de productivité et le taux d'inflation ne sont pas en lien?

Réponse :

La valeur du facteur X tout comme la forme du nouveau mécanisme incitatif sont les fruits d'une négociation entre les membres du Groupe de travail. Le rôle de la firme PEG comme consultant externe était de mesurer la productivité dans l'objectif d'aider les membres du Groupe de travail dans les négociations concernant la construction des indicateurs de performance. Les résultats obtenus intègrent donc la vision des membres du Groupe de travail et ne se basent pas sur la recommandation du consultant PEG indiquant que les gains de productivité et le taux d'inflation ne sont pas en lien.

27. **Référence :**
- (i) Dossier R-3745-2010, Pièce B-0014, Gaz Métro-4, document 3, page 1;
 - (ii) Dossier R-3745-2010, Pièce B-0016, Gaz Métro-6, document 1, page 1.

Préambule :

Aux références (i) et (ii), on retrouve les ajustements et les comptes de frais reportés utilisés dans le calcul du revenu requis réel pour la fermeture dans le cadre du mécanisme actuel.

Demandes :

- 27.1 Veuillez fournir la liste des comptes de frais reportés qui font partie du présent mécanisme et qui continueront d'être utilisés dans le cadre du nouveau mécanisme.

Réponse :

Tous les comptes de frais reportés actuels continueront d'être utilisés dans le nouveau mécanisme, à l'exception du compte de frais reportés sur l'incitatif à l'atteinte du PGEÉ qui ne sera plus requis.

- 27.2 Veuillez confirmer qu'aucun de ces montants ne fera partie des charges d'exploitation considérées dans le calcul de l'OPEX.

Réponse :

Le Groupe de travail confirme qu'aucun compte de frais reportés n'est inclus dans le calcul de l'OPEX.

CLIENTÈLE VGE

31. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 18.

Préambule :

Tableau 1

Demandes :

31.1 Le mécanisme incitatif vise à améliorer la performance du distributeur de gaz naturel. Plusieurs facteurs interviennent dans la décision de ces clients de consommer du gaz naturel. Veuillez comparer la contribution potentielle (ou la valeur ajoutée) propre à Gaz Métro à l'augmentation de chacun des types de ventes suivants :

- les ventes continues aux clients de type D1 (> 3 650 000 m³), D3 et D4
- les ventes interruptibles D5
- les ventes de gaz d'appoint concurrence GAC
- les ventes de gaz d'appoint pour éviter une interruption GAI

Réponse :

La contribution propre à Gaz Métro pour l'augmentation des ventes aux clients VGE résulte des efforts des conseillers auprès de cette clientèle et ce, pour tous les tarifs et types de vente. Chaque client VGE se voit assigner un conseiller unique avec qui communiquer. De plus, un portail dédié aux clients VGE a été mis sur pied, par lequel les clients peuvent notamment suivre leur compte et l'évolution du marché.

La valeur ajoutée des efforts des représentants de Gaz Métro pour la clientèle VGE se mesure notamment par les actions suivantes :

- Négocier des ententes à long terme pour protéger les revenus de l'entreprise ;
- Augmenter les revenus provenant des grands clients, entraînant une réduction des tarifs ;
- Raccorder des clients hors réseau ;
- Convertir au gaz naturel les utilisateurs de combustibles tels que le charbon, le coke de pétrole et les huiles usées ;
- Vendre du gaz d'appoint pour contrer les interruptions ;
- Vendre du gaz d'appoint pour contrer la concurrence ;
- Récupérer les volumes perdus au profit de l'électricité hors pointe ;
- Contrer les conversions vers d'autres énergies ; et

- Favoriser la mise en place de mesures d'efficacité énergétique.

31.2 Veuillez indiquer ce qui distingue cette contribution (ou valeur ajoutée) propre à Gaz Métro de celle d'un marketer (courtier) de gaz naturel.

Réponse :

Bien qu'un courtier puisse offrir des services aux clients VGE, il ne pourra offrir la gamme complète des services des représentants de Gaz Métro, tels qu'illustrés à la réponse à la question 31.1. Notamment, un courtier ne peut raccorder des clients hors réseau, négocier un coût complet incluant la distribution, gérer son équilibre (sauf possiblement dans quelques cas rarissimes), proposer de l'efficacité énergétique, etc.

31.3 Veuillez indiquer, sur la base des données du dossier tarifaire R-3752-2011, le % des ventes totales aux clients D1 (> 3 650 000 m³), D3, D4, D5, GAC et GAI qui sont faites à des clients fournissant leur propre transport et/ou leur propre gaz.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage des ventes totales aux clients ayant un volume annuel de plus de 3 650 000 m³ (avant interruptions) faites à des clients fournissant leur propre transport et/ou leur propre gaz (fourniture). Il est à noter que les clients qui fournissent leur propre transport doivent fournir leur gaz.

Les clients au tarif 5 doivent prendre le service de transport de Gaz Métro. Les clients en GAC ont du transport fourni par Gaz Métro qui est acheté sur le marché secondaire dans la plupart des cas. Les clients en GAI ont été évalués de façon globale. C'est pourquoi, il n'y a pas de volume pour les clients de plus de 3 650 000 m³.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

	Clients avec leur transport et fourniture	Client avec leur fourniture (sans transfert de propriété)	Clients avec leur fourniture (avec transfert de propriété)
Tarif 1	11,70%	16,42%	0,00%
Tarif 3.3	0,00%	0,00%	0,00%
Tarif 3.4	0,00%	0,00%	0,00%
Tarif 3.5	0,00%	0,00%	0,00%
Tarif 4.6	3,13%	62,88%	14,66%
Tarif 4.7	24,42%	68,12%	7,41%
Tarif 4.8	40,17%	100,00%	0,00%
Tarif 4.9	60,99%	60,99%	39,01%
Tarif 4.10	100,00%	100,00%	0,00%
Tarif 5.5		6,67%	2,61%
Tarif 5.6		57,36%	14,10%
Tarif 5.7		70,27%	15,95%
Tarif 5.8		99,27%	0,00%
Tarif 5.9		95,72%	4,28%
GAC	0,00%	100,00%	0,00%
GAI	0,00%	0,00%	0,00%
	11,0%	38,4%	5,2%

31.4 Veuillez discuter du mérite d'un concept où les ventes à des clients qui fournissent leur transport et/ou leur gaz seraient exclues du calcul ou encore affectées d'un pourcentage de rémunération moindre.

Réponse :

La rémunération est basée sur les revenus de distribution générés par les grands clients. Les revenus de fourniture et de transport n'entrent pas dans le calcul de la rémunération. Le fait que des clients fournissent leur transport et/ou leur gaz ne vient diminuer en rien les efforts de Gaz Métro au niveau de l'accroissement des revenus de distribution applicables aux grands clients.

- 32. Références :** (i) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 29;
(ii) Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 17.

Préambule :

(i) Tableau Revenus grands clients

(ii) «Ainsi, la bonification proposée est de 0 % des revenus jusqu'à un montant de 65,9 M\$, 8 % entre 65,9 M\$ et 88,8 M\$ et 12 % au-delà de 88,8 M\$.»

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Demandes :

32.1 Veuillez présenter un tableau des revenus tel que présenté à la référence (i) concordant avec les modalités présentées à la référence (ii).

Réponse :

Revenus grands clients							
Données réelles	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Revenu par classe de tarif (M\$)							
D ₁ (>3 650 000) - <i>prévisionnelles</i>	251	920	1 481	1 697	1 613	2 206	3 636
Grand débit (tarif D ₄)	46 490	44 725	42 016	49 827	48 729	50 597	59 075
Interruptible (et GAC+GAI)	19 438	18 320	16 762	17 104	28 753	31 131	50 563
Ajout TCE	7 015	7 015	7 015	-	-	-	-
	73 194	70 980	67 274	68 628	79 095	83 934	113 274
Situation concurrentielle (Mazout/GN)	57,6%	62,4%	81,1%	87,3%	120,2%	131,4%	181,8%
	120%	120%	100%	100%	80%	80%	80%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle)	77 082	74 644	67 274	68 628	73 344	77 708	103 161
Inflation composée	100%	98%	99%	104%	114%	119%	118%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle + inflation)	77 082	76 012	67 908	66 088	64 591	65 303	87 527
Part de Gaz Métro							
0 %<65,89 M\$	-	-	-	-	-	-	-
8 % entre 65,89 et 88,83 M\$	895	810	161	16	-	-	1 731
12 % >88,83 M\$	-	-	-	-	-	-	-
Bonification de Gaz Métro (\$)	895 271	809 696	161 356	15 771	-	-	1 730 884

32.2 En référence au préambule (ii), veuillez présenter le résultat de l'application de la formule proposée aux données du dossier tarifaire 2012.

Réponse :

Revenus grands clients	
Données budgétaires	2011-2012 *
Revenu par classe de tarif (M\$)	
D ₁ (>3 650 000) - <i>prévisionnelles</i>	8 042
Grand débit (tarif D ₄)	54 679
Interruptible (et GAC+GAI)	36 620
Ajout TCE	-
	99 341
Situation concurrentielle (Mazout/GN)	221,2%
	80%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle)	92 017
Inflation composée	118%
Revenus (pondérés : situation concurrentielle + l'inflation)	77 980
Part de Gaz Métro	
0 %<65,89 M\$	-
8 % entre 65,89 et 88,83 M\$	967
12 % >88,83 M\$	-
Bonification de Gaz Métro (\$)	967 173

* Données telles que déposées à la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011) au 30 août 2011. Non approuvées par la Régie.

BONIFICATION CUMULATIVE PLAFONNÉE

33. Référence : Pièce B-25, Demande, page 3.

Préambule :

« 10. Le Mécanisme est conforme à l'intérêt public, notamment en ce que :

- a) ...,*
- b) ...,*
- c) ...,*
- d) ...,*
- e) il repose sur un modèle de coût de service, avec une série de bonifications ciblées facilement mesurables, »*

Demande :

33.1 Veuillez présenter les conséquences sur l'application du nouveau mécanisme du scénario suivant : dans le cadre de l'examen du dossier tarifaire, la Régie juge que des charges d'exploitation de 5 M\$ ne sont pas raisonnables et qu'elles ne doivent pas être incluses dans les tarifs. Veuillez présenter l'impact d'une telle décision sur chacune des bonifications ciblées.

Réponse :

Un rejet de 5 M\$ de charges d'exploitation pourrait entraîner :

- une diminution de l'OPEX entraînant une diminution de l'indicateur OPEX/client ;
- une augmentation de la valeur créée de 5 M\$;
- une augmentation de la bonification de Gaz Métro de 2,5 M\$ (50 % de la valeur créée) ; et
- une augmentation de montants retournés aux clients de 2,5 M\$.

Selon la nature des charges rejetées, il est possible qu'une portion (approximativement 10 %) ait été allouée en frais généraux capitalisés. Dans ce cas, au lieu du scénario précédent, le scénario suivant se réaliserait :

- une augmentation de 4,5 M\$ de la valeur créée pour l'OPEX ;
- une augmentation de 2,25 M\$ de la bonification de Gaz Métro et du retour aux clients ;
- une diminution de 500 K\$ de la base de tarification, entraînant une augmentation approximative de 12 K\$ (500 K\$ / 40 ans) de la valeur créée par le CAPEX ; et

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

- une augmentation de 6 K\$ de la bonification de Gaz Métro et de 6 K\$ pour les clients.

Selon la nature des charges rejetées, si des frais généraux étaient capitalisés, il est possible qu'une portion de ces frais ait été allouée à un projet de développement. Dans ce cas, cela aurait un impact à la baisse sur le coût de développement du projet, en augmenterait la rentabilité et par conséquent, augmenterait la contribution tarifaire. Cependant, il s'agirait d'un montant marginal et il serait peu probable qu'il ait une incidence sur le partage des indicateurs liés au plan de développement étant donné l'étendue considérable séparant les différents paliers de partage de ces indicateurs.

Par ailleurs, l'objectif du mécanisme incitatif, sans soustraire les pouvoirs de la Régie, est de ne pas faire de gestion réglementaire équivalente à la réglementation au coût de service. Cette situation hypothétique ne devrait normalement pas se produire.

34. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 19.

Préambule :

« Le mécanisme incitatif limite donc la bonification totale de ces cinq indicateurs à un minimum de 0 \$. Si la somme des cinq indicateurs générerait une valeur négative, la bonification serait de zéro et la valeur future, générée par ces cinq indicateurs durant la durée de vie du mécanisme, devra compenser les clients avant de pouvoir bénéficier à Gaz Métro. Cette compensation se ferait sur la part que Gaz Métro devrait recevoir dans les années futures et non sur la portion totale avant partage. »

Demande :

34.1 La Régie comprend que, si des sommes demeurent à être compensées par Gaz Métro à la fin du mécanisme, ces compensations seront annulées. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la Régie.

Réponse :

Le Groupe de travail le confirme.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

35. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 19.

Préambule :

(i) «Le mécanisme incitatif limite aussi la bonification totale de ces indicateurs à un maximum variant selon l'évolution annuelle des tarifs moyens. L'évolution des tarifs sera mesurée en fin d'année, dans le cadre du rapport annuel. Le tarif moyen sera déterminé en divisant les revenus totaux de distribution par les volumes totaux distribués.»

(ii) «L'évolution du tarif moyen inclura tous les éléments qui affectent le revenu requis, à l'exception des variations des taxes ou comptes spécifiques à Gaz Métro¹⁴ qui devront être exclus des modifications tarifaires.»

(iii) «La bonification annuelle pour ces indicateurs sera donc plafonnée à 6 M\$ lorsque les tarifs moyens augmenteront davantage que l'IPC du Québec, à 10 M\$ si le tarif moyen augmente mais d'un pourcentage égal ou inférieur à l'inflation et à 14 M\$ si le tarif moyen diminue.»

Demandes :

35.1 En référence au préambule (i), veuillez présenter le résultat de ce calcul pour chacune des 5 dernières années disponibles en indiquant l'écart entre les quantités distribuées totales et les quantités distribuées normalisées.

Réponse :

Normalisé	2010	2009	2008	2007	2006
Revenus totaux de distribution	561 005 000	494 044 000	480 458 000	458 563 000	425 395 000
Volumes totaux distribués	5 437 014 000	5 129 503 000	5 804 868 000	6 250 238 000	5 489 666 000
Tarif moyen	10,32	9,63	8,28	7,34	7,75
Normalisation revenus	27 939 000	440 000	9 066 000	12 537 000	19 756 000
Normalisation volumes	221 900 000	(1 900 000)	76 248 000	118 284 000	208 070 000
Non normalisé	2010	2009	2008	2007	2006
Revenus totaux de distribution	533 066 000	493 604 000	471 392 000	446 026 000	405 639 000
Volumes totaux distribués	5 215 114 000	5 131 403 000	5 728 620 000	6 131 954 000	5 281 596 000
Tarif moyen	10,22	9,62	8,23	7,27	7,68

35.2 En référence au préambule (i), veuillez présenter le résultat de ce calcul pour chacune des 5 dernières années disponibles en utilisant les quantités distribuées normalisées.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 35.1.

- 35.3 En référence au préambule (i), veuillez élaborer, d'un point de vue conceptuel, sur la logique d'utiliser les quantités totales distribuées.

Réponse :

Le choix du Groupe de travail de mesurer l'évolution des tarifs en fin d'année, en utilisant le tarif moyen déterminé, en divisant les revenus totaux de distribution par les volumes totaux distribués dans le cadre du rapport annuel s'inscrit d'une part dans la logique de ne pas pénaliser ou de récompenser le distributeur par rapport aux éléments qui sont hors de son contrôle, le cas échéant les variations de température et d'autre part pour permettre de mesurer la valeur créée par Gaz Métro en fonction d'intrants qui seront examinés annuellement par des vérificateurs externes avant le dépôt devant la Régie afin de déterminer la création de valeur réelle.

- 35.4 En référence au préambule (ii), veuillez confirmer que l'exclusion des variations des taxes ou comptes spécifiques plutôt que l'exclusion des taxes et comptes spécifiques a pour effet de diminuer systématiquement l'évolution du tarif moyen.

Réponse :

Le Groupe de travail le confirme.

- 35.5 En référence au préambule (ii), veuillez élaborer, d'un point de vue conceptuel, sur la logique d'exclure les variations des taxes ou comptes spécifiques plutôt que les taxes ou comptes spécifiques.

Réponse :

D'un point de vue conceptuel, comme la limitation de bonification est liée aux variations tarifaires du client, le Groupe de travail a donc considéré la variation associée aux taxes et comptes spécifiques.

- 35.6 En référence au préambule (iii), une approche par palier a pour effet potentiel de créer des discontinuités, c'est-à-dire de créer une grande variation du plafond pour une petite modification de l'écart du tarif moyen par rapport à l'IPC Québec. Veuillez discuter, d'un point de vue conceptuel, de l'intérêt d'utiliser une approche par palier plutôt qu'une

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

approche linéaire, c'est-à-dire une approche où la hausse ou la baisse du plafond serait proportionnelle à l'ampleur de l'écart entre le tarif moyen et l'IPC Québec.

Réponse :

Le Groupe de travail n'a pas évalué l'approche linéaire, considérant que l'approche par palier avait un effet amplificateur sur les objectifs. En fait, conceptuellement, le Groupe de travail a considéré que les trois marches allaient agir comme un incitatif important pour Gaz Métro afin qu'elle contrôle ses tarifs.

De même, avec les trois marches, Gaz Métro réussissait à envoyer un message clair pour chaque situation :

- 1- Baisse tarifaire : Gaz Métro a droit à une bonification maximale, puisque l'on doit considérer qu'elle a bien fait les choses ;
- 2- Hausse tarifaire mais moindre que l'inflation : Gaz Métro a droit à un niveau intermédiaire d'inflation, puisqu'elle réussit à contenir ses tarifs, mais ne permet pas de baisse tarifaire ; et
- 3- Hausse tarifaire supérieure à l'inflation : Gaz Métro a droit au minimum de bonification, elle doit trouver une solution pour contrôler ses tarifs.

Le Groupe de travail croit qu'une approche linéaire, dans ce cas-ci, aurait pour effet de diluer le message du contrôle tarifaire.

Par ailleurs, le Groupe de travail a utilisé l'approche linéaire dans l'application des indicateurs. La différence avec le plafonnement de la bonification est à l'effet que le Groupe de travail voulait s'assurer que la bonification soit atteignable, afin de ne pas créer de « désincitatif » ou de report de projets ou autres réductions d'effort dans le cadre d'une année où il devient clair qu'une ou l'autre des balises de bonification ne soit pas atteinte.

36. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 31.

Préambule :

« La création de valeur ne doit pas se faire aux dépens de la qualité de service. Ainsi, les bonifications de rendement constatées au rapport annuel seront conditionnelles à l'atteinte d'un pourcentage global de réalisation d'indices de qualité de service. »

Demandes :

- 36.1 La Régie comprend que toutes les bonifications de rendement prévues au mécanisme seront conditionnelles à l'atteinte d'un pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la Régie

Réponse :

Le Groupe de travail le confirme.

- 37. Référence :** Pièce B-25, Gaz Métro-1, document 2, page 38.

Préambule :

« Dans la mesure où Gaz Métro, pour les indicateurs économiques sur les activités de distribution, ne faisait pas de bonification pendant deux années consécutives ou que le plafond de bonification aurait été atteint deux années consécutives, le présent mécanisme incitatif devrait être recalibré et approuvé par la Régie avant le rapport annuel subséquent, sans quoi l'année tarifaire subséquente serait sous un coût de service. »

Demandes :

- 37.1 L'expression « ne faisait pas de bonification » vise-t-elle la bonification gagnée dans une année ou la bonification versée dans une année.

Réponse :

L'expression vise la bonification gagnée dans une année, soit celle qui se retrouve dans le rapport annuel.

- 37.2 La Régie comprend que l'ensemble du mécanisme incitatif est suspendu pendant la période où le coût de service serait en vigueur. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la Régie.

Réponse :

Étant donné qu'un tel scénario, suspension du mécanisme incitatif, surviendrait dans le cadre d'un second rapport annuel, un dossier serait déposé à la Régie dès lors. Dans le

contexte actuel, on pourrait penser que ce dossier serait déposé au mois de décembre, en même temps ou suivant ce deuxième rapport annuel.

Un recalibrage serait alors proposé à la Régie et une décision serait requise avant la fin de l'année tarifaire, soit avant le 30 septembre. Ainsi, le mécanisme incitatif serait tout de même appliqué, mais recalibré.

S'il advenait qu'un tel scénario se produise et qu'aucune décision sur le calibrage ne soit rendue avant la fin de l'année tarifaire, la Régie comprend bien que le dossier serait alors un dossier au coût de service.

Dans un tel cas, tous les éléments du présent dossier tomberait, incluant la remise ou la reprise du trop-perçu/manque à gagner. Une décision dans le cadre du rapport annuel devrait être rendue pour traiter de ces sommes, le cas échéant.

38. Référence : Pièce B-25, Gaz Métro-3, document 1, page 1.

Préambule :

Bonification – Scénario optimiste

Demandes :

38.1 Pour chacun des indicateurs veuillez présenter toutes les hypothèses sous-jacentes à l'estimation présentée pour chacune des 3 années.

Réponse :

D'après le Groupe de travail, chacun des indicateurs utilisés sont basés sur des données jugées raisonnables par contre aucune hypothèse spécifique n'a été formulée. La pièce Gaz Métro-3, Document 1 est simplement un outil de travail utilisé pour mesurer la sensibilité de la bonification et des indicateurs dans différentes situations.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

38.2 Veuillez comparer ces hypothèses avec celles présentées au dossier tarifaire 2012.

Réponse :

	Unités	Scénario 2012 - Mécanisme	Dossier tarifaire 2012
Nombre de clients	Clients	189 420	188 561
OPEX	(000 \$)	143 546	167 600
CAPEX	(000 \$)	113 181	87 679
Contribution tarifaire résidentiel	(000 \$)	-13 819	-12 434
Contribution tarifaire CII	(000 \$)	-59 821	-65 721
Revenu VGE	(000 \$)	76 389	99 341
Transactions d'optimisation	(000 \$)	7 000	5 900
PGEÉ	Mm ³ économisés	32	31
GES	En T de GES	7 810	0
Biométhane	Mm ³ valorisés volontairement	0	0